

Protéger les Canadiens



Rapport annuel de la Commission
canadienne de sûreté nucléaire 2005-2006



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Canada

Table des matières

I. La Commission canadienne de sûreté nucléaire	
Lettre au ministre	1
Message de la première dirigeante	6
Comité de direction	7
II. La Commission canadienne de sûreté nucléaire – Aperçu	
Mission et vision	8
Gouvernance et exécution du programme de réglementation	8
Financement des activités de la CCSN	9
La CCSN et le rendement du Canada	10
Défis et risques	11
Survol du rendement en 2005-2006	14
III. La Commission canadienne de sûreté nucléaire – Rendement par rapport aux plans	
Résultats : 1. Un cadre de réglementation clair et pragmatique	18
2. Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération	21
3. Un degré élevé de conformité aux règlements	23
4. La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités	27
5. Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation	30
6. Gestion et infrastructure habilitante	33
Mesures du rendement	34
IV. La Commission canadienne de sûreté nucléaire – Contexte de fonctionnement	
Cadre stratégique de la CCSN	37
Renseignements organisationnels	38
V. Autres renseignements	
V1. Fiche de rendement des centrales nucléaires à jour au mois de janvier 2006	39
V2. Modifications de la réglementation en cours en 2005-2006	40
V3. Documents d'application de la réglementation publiés en 2005-2006	40
V4. Documents d'application de la réglementation en cours en 2005-2006	41
VI. États financiers	42

Pour plus de renseignements

Commission canadienne de sûreté nucléaire
Bureau des communications et des affaires réglementaires
280, rue Slater, C.P. 1046, Succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
Téléphone : 613-995-5894 ou 1-800-668-5284 (au Canada)
Télécopieur : 613-995-5086
Courriel : info@cnscccsn.gc.ca
Site Web : www.suretenucleaire.gc.ca

Publication autorisée par l'honorable Gary Lunn,
C.P., député
Ministre de Ressources naturelles Canada

© Ministre de Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada 2006
Numéro de catalogue CC171-2006F-PDF
ISBN 0-662-72269-8

*Veillez noter que le Rapport annuel du tribunal de
la Commission canadienne de sûreté nucléaire 2005-
2006 se trouve au verso du présent document.*



I. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Lettre au ministre de Ressources naturelles Canada,
l'honorable Gary Lunn

L'honorable Gary Lunn
Ministre de Ressources naturelles Canada
Ottawa (Ontario)

Monsieur le ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport annuel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2006. Ce rapport est présenté conformément à l'article 72 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Veillez agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente et première dirigeante,



Linda J. Keen



Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear
Safety Commission

Canada



Protéger les Canadiens

Le régime de réglementation de la CCSN exige que les titulaires de permis conçoivent, construisent et exploitent leurs installations de manière sécuritaire en tout temps.





Protéger **la santé** des Canadiens

La CCSN doit constamment faire preuve de vigilance à cause de l'augmentation de la demande et du développement des nouvelles technologies dans les domaines de la médecine nucléaire et de la radiothérapie.





Protéger **la sécurité** des Canadiens

Pour protéger les Canadiens, la CCSN a entrepris de nouvelles et importantes initiatives en matière de sécurité pour les installations et les substances nucléaires.





Protéger l'environnement des Canadiens

En raison de ses responsabilités environnementales en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* et d'autres lois pertinentes, la protection de l'environnement revêt une importance majeure pour la CCSN.



Message de la première dirigeante

Linda J. Keen

J'ai le plaisir de présenter le *Rapport annuel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire 2005-2006*.

Ce rapport porte sur la cinquième année de mon mandat en tant que présidente et première dirigeante de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). Son Excellence, la gouverneure en conseil m'a récemment fait l'honneur de me reconduire pour cinq ans dans mes fonctions de présidente et première dirigeante de la CCSN. Je souligne dans ce rapport les résultats des activités entreprises par la CCSN au cours de l'exercice terminé pour s'acquitter de sa mission, à savoir réglementer l'énergie et les matières nucléaires et protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement, ainsi que respecter les obligations internationales du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. En 2005-2006, la CCSN, à titre d'organisme fédéral responsable de la réglementation de l'énergie et des matières nucléaires en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*, a concentré ses activités sur la mise en œuvre du plan formulé au *Rapport sur les plans et les priorités*. Ce plan dégage les priorités dans les cinq domaines stratégiques dont s'occupe la CCSN : cadre de réglementation; autorisation et accréditation; conformité; entreprises coopératives; et relations avec les parties intéressées. De plus, nous nous sommes engagés à améliorer notre gouvernance et la responsabilisation.

Les Canadiens s'attendent que la CCSN surveille de façon efficace le secteur nucléaire canadien. On peut soutenir que le secteur nucléaire est le plus vaste, le plus ramifié et le plus international au monde. Le présent rapport fait ressortir l'efficacité de notre rôle, soutenu par une législation du nucléaire qu'on considère comme la plus claire et la plus moderne du monde, séparant la surveillance de la santé et de la sécurité des intérêts économiques et politiques. La CCSN doit son efficacité à l'excellence de son personnel ainsi qu'à son envergure internationale, car elle participe à l'élaboration des normes internationales et les adopte dans le contexte canadien. Qu'il s'agisse de normes liées à la sûreté nucléaire, au régime des garanties ou à la gestion des déchets, la CCSN répond aux normes internationales, voire les dépasse, et fait profiter le Canada de l'expérience acquise dans l'élaboration et l'application des normes internationales. Les Canadiens s'attendent que la CCSN satisfasse à des normes élevées de sûreté et de sécurité et peuvent y compter.

En deuxième lieu, les Canadiens s'attendent que le processus de réglementation soit accessible et transparent. Qu'il s'agisse du maire d'une collectivité proche d'une centrale nucléaire, d'un patient traité en médecine nucléaire dans un hôpital ou d'un conducteur de camion transportant du minerai d'uranium, chaque Canadien s'attend à pouvoir en savoir davantage sur le processus de réglementation qui protège sa santé, sa sûreté, sa sécurité et celle de sa collectivité.

Enfin, la CCSN est très consciente qu'elle doit surveiller avec vigilance le secteur nucléaire. Cette surveillance ne doit pas se faire au détriment de l'efficacité, mais elle doit reposer sur des processus tenant compte du risque, clairement communiqués au secteur nucléaire et exécutés de la façon la plus moderne et la plus efficace possible.

L'industrie que réglemente la CCSN a connu un essor dans tous les secteurs, notamment la production d'énergie, les mines d'uranium et les usines de concentration d'uranium, les installations de déchets nucléaires et les utilisations industrielles et médicales des substances nucléaires. Cet essor entraîne un alourdissement de la charge de travail de la CCSN, parce que la réglementation nucléaire relève de la seule compétence fédérale et que tout projet de construction ou d'exploitation d'une installation nucléaire doit absolument faire l'objet d'une surveillance émanant de la CCSN.

Je souhaite souligner trois points d'un intérêt particulier dans le contexte actuel. Tout d'abord, la possibilité qu'on construise de nouvelles centrales nucléaires au Canada. Même si la CCSN n'a pas encore reçu de demande visant la construction d'une nouvelle centrale nucléaire, elle a déjà préparé et actualisé le processus d'autorisation à suivre. La CCSN est prête à recevoir de nouvelles demandes de permis dans plusieurs secteurs de son mandat, notamment les réacteurs de puissance, les cliniques médicales et la gestion des déchets.

De plus, la CCSN a joué un rôle direct sur certaines tribunes internationales importantes, au cours de l'année écoulée. J'ai été très honorée de présider la réunion d'examen de la *Convention sur la sûreté nucléaire* de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à titre de première présidente canadienne. Cette rencontre a permis aux pays signataires de la *Convention* de prouver leur engagement à l'égard d'une exploitation sûre et d'une réglementation efficace des centrales nucléaires.

Le rapport du Canada présenté par la CCSN à cette réunion établissait clairement le niveau élevé de normes de sûreté que respecte le secteur nucléaire canadien et qu'applique la CCSN depuis la réunion d'examen précédente. De plus, en septembre 2005, l'AIEA a annoncé qu'elle avait tiré ses conclusions générales en matière de garanties pour le Canada, y déclarant, pour la première fois, sa confiance dans la nature pacifique des activités nucléaires canadiennes. Cela ouvre la porte à une démarche nouvelle, authentiquement canadienne, aux activités futures relatives aux garanties. La CCSN a également augmenté son programme vigoureux de surveillance de la sûreté par une nouvelle démarche globale de suivi des sources radioactives, conformément à l'engagement du Canada à appliquer le *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives*.

Enfin, la CCSN sait que le gouvernement du Canada examine de plus près tous les organismes fédéraux et elle a renforcé son régime déjà vigoureux de gouvernance et de reddition de compte d'un nouveau programme de gestion de la qualité fondé sur des critères internationaux.

La CCSN invite les Canadiens, les parlementaires et les parties intéressées à consulter son site Web à www.suretenucleaire.gc.ca, pour y trouver plus de précisions sur ses activités de réglementation.



Linda J. Keen, M.Sc.

Comité de direction

Le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire est dirigé par une première dirigeante qui préside le Comité de direction, chargé de gérer l'organisme.



Linda J. Keen
Présidente et première dirigeante



Ken Pereira
Premier vice-président Opérations



Claude Caron
Vice-président Services de gestion



Marc Leblanc
Secrétaire de la Commission



Ken Wagstaff
Directeur exécutif Bureau des affaires internationales
(M. Wagstaff a pris sa retraite de la CCSN en décembre 2005)



James Clarke
Directeur exécutif Bureau des communications et des affaires réglementaires



Jacques Lavoie
Directeur Service juridique et avocat général

II. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Aperçu

Mission et vision

La CCSN¹ a pour mission de réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires afin de protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et de respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Dans l'accomplissement de sa mission, elle cherche à devenir l'un des meilleurs organismes de réglementation au monde.

Pour réaliser sa vision, la CCSN s'est engagée à :

- assurer l'efficacité de son régime de réglementation;
- fonctionner avec un degré élevé de transparence;
- attirer et retenir des employés de qualité;
- maintenir l'efficacité de son régime de réglementation.

Gouvernance et exécution du programme de réglementation

La CCSN est un tribunal administratif quasi judiciaire indépendant créé en mai 2000 à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*. Étant un organisme de réglementation indépendant, elle estime essentiel de préserver la confiance du public dans l'équité de son processus décisionnel. Le maintien de son indépendance par rapport au gouvernement et au secteur nucléaire est un aspect essentiel pour préserver cette confiance. La CCSN est un

établissement public figurant à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Elle est un employeur distinct en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique* et elle gère ses ressources humaines d'après les fonctions et avec les pouvoirs correspondants.

La CCSN fait rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles (RNCan). Le ministre répond en général au Parlement des activités de l'organisme, mais la présidente et première dirigeante de la CCSN rend compte au Parlement et au public de l'exercice de ses pouvoirs. Ainsi, la présidente et première dirigeante de la CCSN peut être appelée à comparaître devant des comités parlementaires pour rendre compte de l'atteinte des plans et objectifs de la CCSN, répondre aux questions sur les dépenses et l'administration et discuter de points précis.

Ses plans et son rendement au chapitre des finances et de l'exploitation sont décrits dans un rapport annuel, un rapport sur les plans et les priorités et un rapport sur le rendement de l'organisme qui sont remis chaque année au ministre pour être déposés à la Chambre des communes. Le public a accès, sur demande, à toute l'information conservée par la CCSN, y compris les renseignements accompagnant les demandes de permis et les rapports sur la conformité, à l'exception des renseignements protégés, exclusifs ou personnels. La CCSN a pour politique d'agir avec transparence afin que les

¹ On désigne la Commission canadienne de sûreté nucléaire comme la « CCSN » lorsqu'on renvoie à l'organisation et à son personnel en général et comme la « Commission » lorsqu'on renvoie à la composante tribunal.

Canadiens n'aient pas à avoir recours au processus officiel d'accès à l'information pour obtenir des renseignements. Elle adhère à la politique gouvernementale de divulgation concernant les marchés, les voyages et autres frais de la haute direction, les reclassifications de postes, les subventions et contributions ainsi que les rapports des vérifications menées par le Groupe de la vérification et de l'éthique interne.

La séparation de la Commission (le tribunal) – dont les membres sont nommés par le gouverneur en conseil – du personnel de la CCSN est un élément de l'indépendance du tribunal lorsqu'il rend des décisions d'autorisation ou autres. La Commission établit l'orientation des politiques en matière de réglementation, prend les règlements qui sont requis, et rend des décisions relativement aux demandes et aux renouvellements de permis, et concernant toute question connexe. En ce qui a trait aux audiences publiques, les parties intéressées et les intervenants sont invités à faire connaître leurs points de vue à la Commission, soit en personne, soit par mémoires écrits. Toutes les décisions sont publiées, y compris les motifs afférents. Le personnel de la CCSN fournit des avis au tribunal, met en œuvre les décisions prises par celui-ci et veille à la conformité aux exigences réglementaires.

Il est précisé à la politique P-299, *Principes fondamentaux de réglementation*, que les personnes et les organisations relevant du régime de la *LSRN* et de ses règlements sont directement responsables de la gestion des activités réglementées de manière à protéger la santé, la sécurité, la sûreté et l'environnement tout en respectant les obligations internationales du Canada.

La CCSN réglemente l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires au Canada. Ses règlements portent sur les éléments suivants :

- les réacteurs de puissance
- les réacteurs non producteurs de puissance
- les substances nucléaires et les appareils à rayonnement utilisés dans des domaines comme les soins de santé et la recherche

- le cycle du combustible nucléaire, depuis l'extraction minière de l'uranium jusqu'à la gestion des déchets
- les importations et les exportations de matières nucléaires contrôlées et d'articles à double usage (matières, équipement et technologie)

De plus, la CCSN administre, au nom du gouvernement du Canada, la *Loi sur la responsabilité nucléaire (LRN)*. Elle désigne les installations nucléaires et établit les montants d'assurance que doivent souscrire les exploitants de ces installations nucléaires. Elle reçoit les primes versées par les exploitants pour la protection d'assurance supplémentaire et les crédite au compte de réassurance de la responsabilité nucléaire du Trésor.

Financement des activités de la CCSN

Les activités de la CCSN sont financées par un crédit parlementaire annuel. La charge de travail de la CCSN, et donc, ses besoins en ressources, sont surtout fonction de ses activités d'autorisation et de surveillance, ainsi que de la nature des engagements internationaux du Canada.

La CCSN s'adresse au Conseil du Trésor pour obtenir l'autorisation d'augmenter ses dépenses recouvrables et, en conséquence, les recettes tirées des droits pour le recouvrement des coûts, et pour recevoir de nouveaux fonds lorsque sa charge de travail augmente.

Le gouvernement fédéral recouvre en grande partie les coûts engagés pour les activités de réglementation de la CCSN auprès des titulaires de permis en vertu du *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* (2003). La CCSN perçoit les droits et les dépose au Trésor. Ces fonds ne constituent pas une source de revenu pour la CCSN. Certains titulaires de permis, par exemple les hôpitaux et les universités, sont exemptés de ces droits.

La CCSN ne perçoit pas de droits pour les activités résultant de ses obligations et n'offrant pas d'avantages directs à des titulaires de permis donnés. Cela comprend les activités qui touchent les obligations internationales du Canada, notamment la non-prolifération des armes nucléaires, les responsabilités publiques comme les programmes de protection civile et d'information publique, et la tenue à jour de la *LSRN* et de ses règlements.

La CCSN recouvre approximativement 62 % du total de ses coûts d'exploitation des titulaires de permis qui paient des droits. Nous donnons à la page 52 des États financiers l'information sur les frais d'utilisation externe du programme de recouvrement des coûts de la CCSN.

Ressources financières supplémentaires reçues pour 2005-2006

L'augmentation des activités dans tous les domaines du secteur nucléaire a entraîné une forte hausse de la charge de travail de la CCSN dans la majorité de ses secteurs de responsabilité. La charge de travail devrait continuer d'augmenter au cours des 10 prochaines années. La CCSN s'est vue accorder, en 2005-2006, 6,5 millions de dollars pour 2005-2006 et 13,7 millions de dollars pour 2006-2007 afin de répondre à ses besoins immédiats. La CCSN fait des démarches pour obtenir des fonds supplémentaires à long terme afin de pouvoir absorber l'augmentation constante de sa charge de travail.²

La CCSN a réservé des fonds à une campagne de recrutement stratégique dans le but d'attirer des personnes du milieu scientifique. Les talents scientifiques spécialisés sont rares et la CCSN fait concurrence à un secteur nucléaire en pleine croissance qui tente d'attirer les mêmes personnes. En 2005-2006, elle a recruté une quarantaine d'employés et elle poursuivra ses efforts en 2006-2007. De plus, la CCSN a acquis des locaux supplémentaires afin de se doter de nouveaux services à l'appui du fonctionnement efficace des programmes d'activités.

La CCSN et le rendement du Canada

Le Conseil du Trésor du Canada, dans son rapport annuel *Le rendement du Canada 2005*, fait le point sur le rendement du gouvernement du Canada dans trois domaines stratégiques :

- **Économie durable :** Le gouvernement du Canada a décidé d'inclure aux divers étalons de mesure d'une économie durable un environnement propre et sain. La CCSN réglemente l'utilisation de l'énergie, des matières et des substances nucléaires de façon efficace et efficiente de sorte que les entreprises et les institutions ne puissent obtenir de permis et donc, exploiter leurs installations, que si elles maintiennent un environnement propre et sain. À titre d'organisme de réglementation indépendant, la CCSN ne tient pas compte des facteurs commerciaux dans la mise en œuvre du régime de réglementation nucléaire.
- **Fondements sociaux du Canada :** Ce domaine stratégique comprend les soins de santé et des collectivités sûres et sécuritaires. Le travail de réglementation dans les domaines de la médecine nucléaire, de la radiothérapie, des radio-isotopes et des installations de traitement contre le cancer joue un rôle indissociable de l'accès à des soins de santé de qualité et contribue donc à la santé des Canadiens. Le travail de la CCSN dans la gestion des urgences et la sécurité publique s'inscrit dans les efforts pour assurer la sécurité des collectivités au Canada.
- **La place du Canada dans le monde :** Enfin, la CCSN joue un rôle de premier plan en offrant son expertise et sa perspective sur la scène internationale et contribue aux efforts que déploie le Canada pour construire un monde sûr et sécuritaire. Elle participe à l'application du régime des garanties pour que l'énergie nucléaire et les matières nucléaires au Canada ne servent qu'à des fins pacifiques, et travaille avec des partenaires bilatéraux et des organisations multilatérales de contrôle des exportations nucléaires pour que les exportations nucléaires du Canada

² Après la fin de l'exercice, le gouvernement du Canada a attribué 93 millions de dollars de plus pour les cinq prochaines années dans ses documents budgétaires de mai 2006.

ne soient pas utilisées à mauvais escient. Le rôle international de la CCSN couvre l'élaboration et la promotion de normes internationales sur la sûreté nucléaire, la radioprotection, la gestion des déchets, le transport et la sécurité.

Défis et risques

En 2005, la CCSN a actualisé son examen annuel complet des risques et pressions qu'elle devra affronter à l'avenir. Les titulaires de permis participent à cet examen sous le sceau de la confidentialité des renseignements commerciaux. L'examen a permis de confirmer que le secteur nucléaire canadien connaît un essor dans tous les secteurs du cycle nucléaire et dans virtuellement tous les domaines où les substances nucléaires sont utilisées, dans l'industrie, la médecine et la recherche. La CCSN surveille l'évolution de l'environnement dans lequel elle exerce ses activités pour que le régime de réglementation demeure efficace et opportun.

a. Prolongement de la durée utile des centrales nucléaires

Le Canada compte 22 réacteurs nucléaires, dont plusieurs approchent de la fin de leur durée de vie nominale. En juillet 2005, le Nouveau-Brunswick a annoncé qu'il investirait dans un programme visant à prolonger la durée utile de la centrale nucléaire de Point Lepreau. Le gouvernement de l'Ontario, pour sa part, a annoncé en octobre 2005 un accord avec Bruce Power Inc. avalisant la remise à neuf et en service de deux réacteurs de la centrale Bruce-A. On s'attend, au cours des prochaines années, à des décisions concernant le prolongement de la durée utile ou la fermeture et le déclassement d'autres réacteurs de puissance en Ontario et au Québec.

De plus, Énergie atomique du Canada limitée a demandé à la CCSN un permis afin de poursuivre jusqu'en 2012 l'exploitation du réacteur national de recherche universel (NRU) aux Laboratoires de Chalk River.

b. Projets de construction de nouvelles centrales

L'exercice 2005-2006 a été marqué par un changement important de perspective de la part des gouvernements et des exploitants de centrales nucléaires en faveur de la construction éventuelle de nouvelles centrales nucléaires. Les facteurs évoqués dans le rapport que l'Office de l'électricité de l'Ontario a déposé en décembre 2005 auprès du gouvernement de la province sont notamment l'augmentation de la demande d'électricité en Ontario en raison de la croissance économique et des projets de fermeture des centrales au charbon de l'Ontario d'ici 2009. L'Office estime qu'on doit commencer dès maintenant à planifier la construction de nouvelles centrales nucléaires. Si le gouvernement de l'Ontario décide de donner suite à cette recommandation, cela aboutirait à la construction du premier nouveau réacteur depuis des décennies. La CCSN n'a aucune opinion concernant le choix de l'énergie nucléaire, non plus qu'elle ne donne d'avis concernant la technologie nucléaire à retenir. Toutefois, tout projet de construction de réacteur nucléaire exigerait des activités considérables en matière d'évaluation environnementale et d'examen des demandes de permis avant que la Commission puisse autoriser la préparation de l'emplacement, la construction et l'exploitation. La CCSN devrait alors actualiser sa réglementation et ses normes concernant les centrales nucléaires, en tenant compte des normes internationales modernes. (Nous donnons plus de précisions sur le processus d'évaluation environnementale de la CCSN à la page 5 du *Rapport annuel du tribunal de la Commission* au verso du présent document, et plus de renseignements sur le processus d'autorisation des nouvelles centrales nucléaires à la page 20.)

c. Médecine nucléaire, radiothérapie, substances nucléaires et appareils à rayonnement

Les activités d'autorisation et de vérification de la conformité qui sont liées à la réglementation des substances nucléaires, des appareils à rayonnement, de l'équipement réglementé et des installations nucléaires de catégorie II (où l'équipement réglementé est utilisé à des fins médicales, industrielles ou de recherche) ont considérablement augmenté.

Le nombre de permis délivrés pour des installations nucléaires de catégorie II (principalement des installations de traitement contre le cancer) a augmenté de 86 %, passant de 153 à 285 entre 2000 et 2005. D'après les prévisions, le nombre total d'installations autorisées devrait atteindre au moins 500 d'ici 2015. En plus du travail d'autorisation et de vérification de la conformité associé à la construction des nouvelles installations, la CCSN doit également délivrer des permis pour la remise à neuf des installations actuelles de traitement contre le cancer.

d. Mines, usines de concentration et installations de traitement d'uranium

La demande d'uranium s'accroît en raison de la construction de nouvelles centrales nucléaires en Asie, d'une meilleure exploitation des réacteurs partout dans le monde et du prolongement de la durée utile des centrales nucléaires. Le Canada produit 30 % de l'uranium au monde et exporte 80 % de sa production. Pour répondre à la demande, les titulaires de permis accélèrent la production des mines actuelles, exploitent des gisements moins riches, mettent en valeur des gisements plus petits, jugés auparavant non économiques, et font de la prospection pour trouver de nouvelles sources d'uranium partout au Canada. Toute nouvelle activité minière supposera de la part de la CCSN des approbations, des modifications et la délivrance de nouveaux permis et, selon l'envergure des projets, des évaluations environnementales.

e. Gestion des déchets nucléaires

Le secteur nucléaire et le gouvernement ont lancé un certain nombre d'initiatives pour régler les problèmes de gestion des déchets nucléaires, par suite des pressions qui s'exercent au Canada et à l'étranger afin que les déchets nucléaires soient gérés rapidement et efficacement. De plus, le secteur de l'énergie nucléaire prépare des projets d'agrandissement de ses installations de stockage des déchets afin de recevoir les volumes plus importants de déchets nucléaires que généreront les installations en cours d'exploitation et les projets de prolongement de la durée utile des réacteurs.

L'évacuation permanente des déchets nucléaires est devenue une priorité. Ontario Power Generation (OPG) et la municipalité de Kincardine (Ontario) ont récemment conclu un « accord d'hébergement » pour l'évacuation permanente des déchets de faible et moyenne radioactivité dans des couches géologiques profondes, sur le site de la centrale nucléaire Bruce-A de Bruce Power. La CCSN a reçu d'OPG une lettre signalant son intention de déposer une demande de permis pour ce site. De plus, la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) a récemment présenté son rapport au ministre des Ressources naturelles, précisant les options et ses recommandations sur le stockage ou l'évacuation à long terme du combustible nucléaire épuisé. La CCSN pourrait être appelée à donner son avis sur les incidences réglementaires des propositions et aura la responsabilité de réglementer toute installation conçue et construite pour le stockage ou l'évacuation à long terme du combustible épuisé.

f. Sécurité nucléaire et gestion des urgences nucléaires

La sécurité nationale et la gestion des urgences demeurent des priorités. La CCSN s'assure constamment, par son programme de vérification de la conformité aux exigences réglementaires, que les titulaires de permis maintiennent des mesures de sécurité accrues. Les programmes de sécurité nucléaire englobent les lignes de conduite régissant la sécurité physique des centrales nucléaires et des installations nucléaires autorisées à transformer des substances nucléaires (p. ex. les installations de recherche). Un autre aspect réglementé est la sécurité des substances et matières nucléaires à risque élevé, les essais de rendement, les autorisations de sécurité pour le personnel des forces d'intervention armée, et la participation aux activités internationales dans le domaine de la sécurité nucléaire. La CCSN travaille en étroite collaboration avec les représentants d'autres organismes au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde afin d'être un partenaire efficace dans la collecte et l'analyse du renseignement et le maintien, à l'échelle mondiale, d'un réseau de sécurité nucléaire et de plans appropriés de gestion des urgences pour faire face aux incidents

imprévus mettant en cause des sources radioactives à risque élevé.

Un des nouveaux enjeux névralgiques en matière de sécurité nucléaire est la protection contre le détournement de matières nucléaires et de sources radioactives à des fins non autorisées ou malveillantes. Les attentes internationales dans ce domaine sont précisées dans un document de l'AIEA intitulé *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* que le Canada s'est engagé à mettre en application.

g. Régime international des garanties

Le principal défi de la CCSN dans ce domaine est de veiller à ce que la surveillance réglementaire des substances et des activités nucléaires au Canada soit efficace de façon à garantir aux Canadiens et aux organismes et partenaires internationaux que toutes les matières nucléaires sont dûment comptabilisées au Canada. L'objectif est de disposer d'un programme national des garanties qui soit axé sur le respect des exigences réglementaires canadiennes pour le contrôle des matières nucléaires, et qui vienne compléter les efforts déployés par la CCSN pour s'acquitter de ses responsabilités concernant la mise en œuvre des ententes de garanties conclues entre le Canada et l'AIEA. Ces dernières années, il y a eu une recrudescence des activités de vérification menées au Canada par l'AIEA par suite de l'attention accrue qu'on porte, à l'échelle internationale, au dépistage des matières et activités nucléaires non déclarées. De plus, le Canada et la CCSN se sont fait imposer de nouvelles exigences concernant la gamme plus vaste de matières et d'installations nucléaires qui doivent être déclarées à l'AIEA. Ces exigences s'intensifieront en raison du nombre croissant d'installations et de matières nucléaires qui tombent sous le régime des garanties de l'AIEA au Canada.

h. Audiences publiques et consultations des parties intéressées

Comme les gouvernements et les titulaires de permis doivent prendre des décisions concernant le prolongement de la durée utile des centrales nucléaires, des investissements dans de nouvelles centrales et la gestion des déchets, la CCSN s'attend à un intérêt accru de la part du public à l'égard des questions nucléaires. L'essor de tous les secteurs réglementés du secteur nucléaire entraîne la tenue d'audiences de la Commission sur une base plus fréquente. Les citoyens demandent que les audiences se déroulent davantage dans les collectivités touchées par les décisions d'autorisation. Ils souhaitent également un accès plus rapide et plus facile aux renseignements accompagnant les dossiers traités par la Commission.

i. Besoins de dotation pour répondre à l'augmentation de la charge de travail

L'un des défis les plus névralgiques de la CCSN est de s'assurer un effectif suffisant, possédant les connaissances, les compétences et l'expérience professionnelles, notamment scientifiques et techniques, dont elle a besoin. En raison de l'essor du secteur nucléaire, l'industrie et la CCSN recherchent les mêmes ressources qualifiées; ainsi, la CCSN a davantage de difficultés à attirer et à retenir les personnes qualifiées dont elle a besoin pour accomplir son mandat dans les délais impartis.

Survol du rendement en 2005-2006

La CCSN utilise un cadre stratégique pour la planification, la surveillance et la production de rapports (voir la section IV). Elle formule annuellement ses plans pour les années ultérieures dans son *Rapport sur les plans et les priorités* (RPP). Les plans de l'exercice actuel sont décrits dans le RPP 2005-2006.

La CCSN fait état de son rendement par rapport aux plans en fonction des cinq résultats immédiats suivants :

1. Un cadre de réglementation clair et pragmatique;
2. Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération;
3. Un degré élevé de conformité aux règlements;

Nous donnons au tableau qui suit une comparaison des dépenses réelles engagées par rapport aux dépenses prévues.

4. La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités;
5. Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation.

Le cadre stratégique de la CCSN s'appuie sur sa gestion et sur son infrastructure habilitante. Cette infrastructure comprend les processus et les programmes liés à la gestion, aux ressources humaines, aux finances et à l'information qui permettent à la CCSN d'accomplir les activités requises de façon à satisfaire aux exigences de bonne gouvernance, avec un degré élevé de reddition de comptes.

En 2005-2006, la CCSN a planifié ses dépenses pour chaque résultat immédiat.

Total des ressources financières (en milliers de dollars)	Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total autorisé	Dépenses réelles
	66 330 \$	71 095 \$	78 937 \$	75 550 \$

Total des ressources humaines (équivalents temps plein – ETP)	Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total autorisé	Dépenses réelles
	500,2	526,0	526,0	516,8

Résultats 2005-2006	Dépenses prévues (000 \$)	Dépenses réelles (000 \$)	Dépenses prévues (ETP)	Dépenses réelles (ETP)
1. Un cadre de réglementation clair et pragmatique.	7 829 \$	6 183 \$	44,8	35,2
2. Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération.	17 226 \$	15 180 \$	132,9	108,9
3. Un degré élevé de conformité aux règlements.	30 388 \$	30 830 \$	230,8	223,6
4. La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités.	11 252 \$	17 010 \$	86,5	103,0
5. Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation.	4 400 \$	6 347 \$	31,0	46,1
TOTAUX	71 095 \$	75 550 \$	526,0	516,8

Fiche de rendement de la CCSN

Le tableau suivant indique l'état des activités prévues qui sont décrites dans le RPP 2005-2006 de la CCSN. Pour obtenir plus de précisions sur ces activités, veuillez consulter la page pertinente indiquée au présent rapport ou communiquer avec la CCSN.

La lettre « T » indique que l'information sur le plan pertinent se trouve dans le *Rapport annuel du tribunal de la Commission*, au verso du présent document.

État (au 31 mars 2006)

- achevé
- partiellement achevé
- E entrepris
- R reporté ou arrêté
- > activité de base en cours

1. Résultat immédiat : Un cadre de réglementation clair et pragmatique			
Priorités fermes selon le RPP 2005-2006	Plans fermes selon le RPP 2005-2006	État	Page
Une <i>Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)</i> comportant des pouvoirs adéquats pour protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et assurer le respect des engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.	Examiner régulièrement l'efficacité de la <i>LSRN</i> pour évaluer les possibilités d'amélioration.	>	18
Des stratégies de réglementation et des règlements efficaces, alignés sur les politiques nationales de réglementation, conformes aux principes de la réglementation intelligente et tenant compte de recommandations internationales le cas échéant.	Élaborer un nouveau règlement sur le régime des garanties nucléaires d'après les exigences de l' <i>Accord relatif aux garanties</i> et son <i>Protocole additionnel</i> .	R	18
	Réviser les règlements suivants :		
	<i>Règlement sur la sûreté nucléaire</i>	•	40
	<i>Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement</i>	•	40
	<i>Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II</i>	•	40
	<i>Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire</i>	E	40
	<i>Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire et Règlement administratif de la Commission canadienne de sûreté nucléaire</i>	R	T
	Examiner de façon régulière, systématique et concertée la <i>LSRN</i> , ses règlements et les pratiques de réglementation codifiées dans les documents d'application de la réglementation.	>	18
Un ensemble intégré et cohérent de documents d'application de la réglementation (politiques, normes et guides) qui précisent les exigences et les attentes en matière de réglementation.	Rédiger des politiques, des normes et des guides d'application de la réglementation.	>	19
	Influencer et adopter les normes internationales lorsqu'elles s'appliquent au contexte canadien.	>	19
	Renforcer les lignes directrices et les listes de contrôle multilatérales des exportations de produits nucléaires pour contrer les menaces contemporaines de prolifération nucléaire.	>	19
Un cadre de garanties modernisé pour le Canada, y compris un règlement, des normes et des lignes directrices en matière de garanties, ainsi qu'un rôle accru pour la CCSN dans la mise en œuvre du régime des garanties.	Renforcer la coopération avec l'AIEA pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une approche intégrée aux garanties pour le Canada.	>	21
Une contribution aux changements apportés à la <i>Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (LCEE)</i> .	Travailler avec l'Agence canadienne d'évaluation environnementale lorsque les changements envisagés ont une incidence sur le rôle de la CCSN à titre d'organisme de réglementation ou sur ses responsabilités au chapitre de la surveillance de la planification environnementale en vertu de la <i>LSRN</i> .	>	21

2. Résultat immédiat : Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération

Priorités fermes selon le RPP 2005-2006	Plans fermes selon le RPP 2005-2006	État	Page
Améliorer les processus de délivrance de permis et d'accréditation.	Utiliser une méthode uniforme, fondée sur la connaissance du risque, pour tous les domaines touchés par la délivrance de permis.	•	21
	Formuler des stratégies pour autoriser l'exploitation de nouvelles centrales nucléaires et des options de gestion des déchets.	••	22
	Formuler une approche pour la surveillance réglementaire des centrales nucléaires vieillissantes.	•	22
	Préciser les attentes en matière de délivrance de permis et d'accréditation en communiquant de façon claire avec les titulaires de permis et en améliorant les documents pertinents.	•	23
Renforcer l'efficacité et l'efficience du processus de délivrance de permis du tribunal de la Commission.	Évaluer et améliorer de façon permanente le fonctionnement du tribunal.	>	T
Mettre en œuvre les processus de délivrance de permis et d'accréditation en conformité avec le régime de réglementation de la CCSN.	Formuler des recommandations concernant la délivrance de permis et les soumettre à la Commission lors des audiences ou au fonctionnaire désigné; les mettre en œuvre après qu'une décision a été rendue.	>	T
	Poursuivre, par l'entremise du tribunal, l'évaluation indépendante et transparente des demandes de permis conformément à la <i>LSRN</i> et à ses règlements.	>	T

3. Résultat immédiat : Un degré élevé de conformité aux règlements

Priorités fermes selon le RPP 2005-2006	Plans fermes selon le RPP 2005-2006	État	Page
Mener à terme la mise en œuvre de stratégies de conformité, tenant compte du risque, qui orienteront toutes les activités de surveillance de la conformité dans tous les secteurs réglementés.	Poursuivre la mise en œuvre d'une approche uniforme, tenant compte du risque, pour le choix du degré et du type de vérification nécessaire de la conformité, en mettant l'accent sur la réglementation des centrales nucléaires.	•	24
Fournir aux Canadiens l'assurance que les titulaires de permis respectent les exigences réglementaires et exploitent leurs installations ou exercent leurs activités de façon sûre.	Mener des activités constantes de promotion, de vérification et de surveillance de la conformité.	>	25
	Élaborer et mettre en œuvre un système de gestion des données sur les titulaires de permis pour que le personnel de la CCSN puisse consigner les données sur la conformité, les résultats des inspections et les tendances, utiliser ces données pour produire des rapports et les consulter facilement.	R	24
	Renforcer le système d'évaluation du rendement en matière de sûreté de la CCSN en appliquant de façon plus uniforme les cotes d'évaluation et en communiquant mieux les résultats des évaluations aux titulaires de permis et au public canadien.	•	24
	Terminer la préparation et la mise en œuvre d'un programme de conformité de référence révisé pour les centrales nucléaires, qui reflète l'évolution du contexte nucléaire en tenant compte du risque.	•	24
Fournir aux organismes internationaux l'assurance que l'utilisation des matières, substances et technologies nucléaires au Canada est conforme aux engagements internationaux du gouvernement du Canada.	Appliquer les exigences des conventions et arrangements multilatéraux.	>	25
	Conclure des ententes administratives officielles avec nos partenaires bilatéraux, en vue d'exercer des contrôles et de poursuivre le rapprochement des inventaires nucléaires.	>	26
	Mettre en œuvre les exigences de l' <i>Accord relatif aux garanties</i> et de son <i>Protocole additionnel</i> conclus entre le Canada et l'AIEA pour la vérification de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire au Canada.	>	26

4. Résultat immédiat : La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités			
Priorités fermes selon le RPP 2005-2006	Plans fermes selon le RPP 2005-2006	État	Page
Cadre et infrastructure de protection civile de la CCSN efficaces, efficaces et établis en collaboration.	Maintenir et améliorer constamment la capacité d'intervention de la CCSN en cas d'urgence et son influence sur d'autres participants fédéraux, provinciaux et municipaux.	>	27
Renforcer l'efficacité et l'efficience du régime de garanties de l'AIEA.	Fournir le soutien technique et les autres ressources nécessaires à l'AIEA pour son programme de garanties.	>	27
Coopération efficace avec des organisations, ministères et organismes provinciaux, fédéraux et internationaux.	Établir et actualiser périodiquement les ententes de collaboration avec les organisations, ministères et organismes fédéraux et provinciaux et avec les organismes étrangers de réglementation nucléaire.	>	28
	Déterminer, évaluer et suivre de près la participation de la CCSN aux activités internationales concernant le nucléaire et en faire rapport.	>	28

5. Résultat immédiat : Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation			
Priorités fermes selon le RPP 2005-2006	Plans fermes selon le RPP 2005-2006	État	Page
Connaissance, chez les parties intéressées, du processus pour leur permettre de devenir des intervenants actifs dans le processus d'autorisation (p. ex. participation aux audiences de la Commission).	Étudier les processus concernant les délibérations de la Commission.	>	T
Amélioration des communications et des consultations pour établir des rapports fructueux et durables avec les principales parties intéressées, directement touchées par le régime de réglementation de la CCSN.	Mettre en œuvre un programme de relations externes bien structuré et durable.	>	30
	Exercer une surveillance sur les enjeux et l'environnement public et élaborer et mettre en œuvre les plans de communications proactifs et réactifs à l'intention des parties intéressées externes.	>	32
	Mettre en œuvre un plan stratégique des communications.	•	30

Gestion et infrastructure habilitante			
Priorités fermes selon le RPP 2005-2006	Plans fermes selon le RPP 2005-2006	État	Page
Gouvernance, responsabilisation et intendance	Gouvernance et orientation stratégique saines et permanentes.	>	33
	Mettre en œuvre un système de gestion de la qualité.	>	33
	Tenir constamment à jour le régime de contrôle interne.	>	33
Valeurs et éthique	Mettre en œuvre un programme modernisé sur les valeurs et l'éthique.	•	33
Résultats et rendement	Mettre en œuvre un programme intégré d'amélioration de la gestion de l'information, y compris la gestion électronique, à l'aide des outils informatiques appropriés.	•	34
	Préparation et utilisation constantes des résultats et de l'information sur le rendement pour prendre des décisions et établir des rapports transparents et efficaces.	>	34
	Établir des normes de rendement clés.	••	35
	Terminer la mise en œuvre d'un cadre de mesure du rendement, comprenant les mesures clés de rendement pour l'organisme.	•	34
Gestion du risque	Terminer la mise en œuvre d'un cadre de gestion du risque à la Direction générale des services de gestion.	R	--
	Analyse stratégique constante de l'environnement.	>	32
Personnes	Renforcer les capacités de leadership et de gestion.	>	33
	Offrir un soutien constant aux initiatives de recrutement et de maintien de l'effectif.	>	34
	Négocier et mettre en application la première convention collective.	>	34
	Répondre aux besoins des employés non syndiqués.	>	34

III. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Rendement par rapport aux plans

Nous présentons dans la partie qui suit les résultats obtenus en 2005-2006 concernant la mise en œuvre du plan stratégique de 2005-2006 à 2007-2008, en fonction des cinq résultats immédiats énoncés à la partie II.

1. Un cadre de réglementation clair et pragmatique

La CCSN s'est engagée à maintenir un régime de réglementation clair et pragmatique afin que les titulaires de permis connaissent toutes les exigences touchant la protection des Canadiens et l'utilisation pacifique de l'énergie et des matières nucléaires, et qu'ils puissent s'y conformer.

Voici les éléments du cadre de réglementation de la CCSN :

- La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*, ses règlements et les documents d'application de la réglementation;
- L'*Accord relatif aux garanties* et le *Protocole additionnel* entre le Canada et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA);
- Les accords bilatéraux de coopération nucléaire conclus par le Canada et les accords administratifs connexes;
- La *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*;
- La *Loi sur la responsabilité nucléaire*.

Voici un aperçu des principales améliorations apportées au cadre de réglementation de la CCSN au cours de l'année de rapport.

Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* doit demeurer assortie des pouvoirs adéquats pour protéger la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement et respecter les engagements internationaux du Canada à l'égard de l'utilisation

pacifique de l'énergie nucléaire. La *LSRN*, qui accorde à l'organisation ses pouvoirs spécifiques de réglementation, ne comporte pas de période obligatoire de révision; toutefois, la CCSN effectue un examen permanent de la *LSRN* et, en 2005-2006, a préparé, en collaboration avec le ministère de la Justice, un programme d'amendements correctifs de la *LSRN*. Dans le cadre du programme, les amendements sont présentés au ministère de la Justice à titre de mesures préliminaires, au cas où le gouvernement du Canada déciderait de réviser la *Loi*.

Stratégies de réglementation et règlements efficaces

Lorsqu'elle élabore ou modifie des règlements, des stratégies de réglementation et des normes de délivrance de permis, la CCSN adopte une démarche consultative permanente et tenant compte du risque. Les règlements nouveaux ou modifiés sont tous, jusqu'à présent, conformes aux recommandations internationales et aux pratiques de réglementation exemplaires.

L'élaboration de nouvelles dispositions réglementaires, lorsque le besoin en a été dégagé, nécessite environ trois ans, selon la nature de la rétroaction reçue dans le processus de consultation. En 2005-2006, la CCSN a continué à préciser la portée du projet de règlement sur le régime des garanties nucléaires, qui clarifiera et regroupera les mesures que les titulaires de permis doivent prendre dans le cadre d'un programme national de garanties fondé sur les exigences de l'*Accord relatif aux garanties* et de son *Protocole additionnel* entre le Canada et l'AIEA.

De plus, la CCSN s'est concentrée sur des amendements à un certain nombre de règlements actuels afin de renforcer et de moderniser les exigences réglementaires et prendre en compte les normes internationales les plus récentes. Les révisions au *Règlement sur la sécurité nucléaire* sont en cours depuis quelques années. À la suite de vastes consultations, elles ont été publiées en juin 2005 dans la *Gazette du Canada* et les amendements devraient être en vigueur à la fin de 2006-2007. Nous donnons plus de précisions sur les règlements en voie d'amendement en 2005-2006 à la section V – Autres renseignements.

Documents d'application de la réglementation précisant les exigences et les attentes

Les lois, les règlements, les permis et les directives qu'administre la CCSN établissent les exigences en matière de réglementation nucléaire. La CCSN fournit des directives, de l'aide et des renseignements sur ces exigences sous forme de documents d'application de la réglementation. La CCSN tient à jour sur son site Web un cadre des documents d'application de la réglementation (CCSN – Information sur la réglementation et l'autorisation – Documents d'application de la réglementation). Elle y donne la liste, par domaine de sûreté, des documents d'application de la réglementation actuels, en préparation et futurs. La CCSN publie trois types distincts de documents d'application de la réglementation, à savoir (i) politiques, (ii) normes et (iii) guides. Les nouveaux documents d'application de la réglementation sont identifiés et classés par priorité d'après les consultations avec les parties intéressées et l'évaluation des risques relatifs.

En 2005-2006, la CCSN a publié deux normes concernant l'analyse de la sûreté et les programmes de fiabilité des centrales nucléaires et une autre norme – et un guide – concernant les politiques, programmes et procédures de protection de l'environnement dans les installations de catégorie I, surtout les centrales nucléaires et les mines et usines de concentration d'uranium.

De plus, un certain nombre de nouveaux documents étaient en préparation durant l'année. Ils portent sur les domaines actuels de risque abordés à la section II,

à la rubrique Défis et risques, par exemple la gestion des centrales nucléaires vieillissantes et le prolongement de leur durée utile, la gestion des déchets radioactifs, la protection civile, la sécurité, la non-prolifération nucléaire et le besoin actuellement accru de sensibilisation à la sécurité. Nous donnons plus de précisions sur les documents d'application de la réglementation en voie de modification en 2005-2006 à la section V – Autres renseignements.

Harmonisation avec les normes internationales

L'un des grands principes directeurs dans l'élaboration du cadre de réglementation de la CCSN est l'adaptation des normes et des documents actuels. Comme il est expliqué davantage à la section IV (Coopération internationale et intérieure), la CCSN participe aux groupes de travail techniques et comités permanents de l'AIEA qui sont chargés de préparer les normes internationales de réglementation nucléaire, de même qu'à un certain nombre d'autres organismes internationaux de réglementation nucléaire. Le Canada contribue ainsi de façon importante à la promotion des normes internationales, et il en résulte des instruments de réglementation plus clairs et plus complets, qui mettent à profit l'expérience mondiale et sont harmonisés avec les pratiques internationales jugées les meilleures. À titre d'exemple, le projet de norme de la CCSN intitulé *Évacuation des substances nucléaires (S-307)*, qui fait actuellement l'objet de consultations auprès des parties intéressées, comprend le document RS G 1.7 de la série des normes de sûreté de l'AIEA, *Application of the Concepts of Exclusion, Exemption and Clearance Safety Guide*. Lorsqu'il sera adopté, le document indiquera les conditions qui obligent les titulaires de permis à éliminer les substances nucléaires conformément aux normes internationales.

Lutte contre les menaces actuelles de prolifération nucléaire

Déterminé à utiliser les matières nucléaires de façon sûre et sécuritaire, le Canada a entériné le *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives* de l'AIEA. Le Canada est le plus grand fabricant et le plus grand exportateur au monde de sources radioactives utilisées dans diverses activités des secteurs de la médecine, de l'industrie et de la recherche. Pour lutter contre les menaces actuelles de prolifération nucléaire, la CCSN renforce l'efficacité du régime canadien

Le processus de délivrance de permis pour les nouvelles centrales nucléaires au Canada

Aucune centrale nucléaire n'a été construite au Canada depuis 25 ans. Récemment, on a vivement débattu de la nécessité de nouvelles centrales nucléaires au Canada, notamment en Ontario, pour répondre à la demande croissante d'électricité.


Les gouvernements, les titulaires de permis de la CCSN et les autres parties intéressées ont demandé à la CCSN des renseignements sur les exigences de réglementation et le processus d'autorisation des nouvelles centrales nucléaires.

En conséquence, en février 2006, la CCSN a publié un document d'information intitulé *Processus d'autorisation des nouvelles centrales nucléaires au Canada*, qui offre un aperçu du processus d'autorisation de toute nouvelle centrale nucléaire au Canada. Premier d'une série de documents d'application de la réglementation qui seront élaborés dans les prochaines années, il renseignera les parties intéressées sur les exigences de réglementation et le processus d'autorisation de ces installations.

Le document puise son fondement dans les exigences de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)* et ses règlements et établit un processus clair, uniforme et transparent concernant l'autorisation des nouvelles centrales nucléaires au Canada. On y expose également les attentes de la CCSN à l'égard de toutes les parties intéressées, en insistant sur le processus d'évaluation environnementale que commandera toute nouvelle centrale nucléaire.

Il est important de signaler qu'au 31 mars 2006, la CCSN n'avait pas encore reçu de demande pour amorcer le processus d'autorisation d'une nouvelle centrale nucléaire. Toutefois, le document a été préparé en réponse aux demandes d'information et afin de faciliter des communications plus ouvertes avec les parties intéressées.

En plus de la publication d'un document sur le processus d'autorisation, la CCSN a aussi tenu une séance d'information à l'intention des parties intéressées pour s'assurer qu'elles connaissent bien le processus d'autorisation des nouvelles centrales nucléaires. La séance a attiré des représentants du secteur nucléaire, des hauts fonctionnaires fédéraux, provinciaux et municipaux, des groupes environnementalistes et des membres du public. Les parties intéressées ont eu l'occasion de poser des questions au personnel de la CCSN et d'obtenir des éclaircissements sur le processus d'autorisation.



multilatéral de non-prolifération et de contrôle des exportations. En vertu du *Code*, la CCSN élabore des processus de réglementation concernant l'importation et l'exportation des sources scellées (catégories I et II). Elle parviendra ainsi à un degré élevé de sûreté et de sécurité de certaines sources radioactives à « risque élevé » et réduira les possibilités d'exposition accidentelle ou d'utilisation malveillante.

Cadre canadien modernisé de garanties

La CCSN, en collaboration avec l'AIEA, prépare la mise en œuvre d'un programme de garanties intégrées afin de respecter les obligations renforcées du Canada. L'objet est d'offrir aux Canadiens, aux partenaires et aux organismes internationaux l'assurance que toutes les matières nucléaires sont adéquatement comptabilisées au Canada. Le programme précise les exigences concernant la CCSN et ses titulaires de permis. En 2005-2006, les aspects techniques de la mise en œuvre des garanties constituaient une bonne partie du travail de consultation Canada-AIEA sur les garanties et du Groupe de travail sur les garanties intégrées.

Le processus d'évaluation environnementale

En 2004, le gouvernement du Canada a annoncé des projets de regroupement éventuel des évaluations environnementales sous le régime de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Durant la période de rapport 2005-2006, la CCSN a travaillé de concert avec d'autres tribunaux indépendants, comme l'Office national de l'énergie et l'Office des transports du Canada, et a consulté les parties intéressées sur cette initiative pangouvernementale visant à simplifier le processus d'évaluation environnementale. Elle a donné des avis à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale sur les options possibles et leurs incidences prévues sur les activités de réglementation et les responsabilités décisionnelles de la CCSN en vertu de la *Loi*.

2. Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non prolifération

Améliorer le processus de délivrance de permis et d'accréditation

Mettre en œuvre une méthode d'autorisation cohérente et tenant compte du risque

La CCSN a poursuivi l'intégration d'une approche d'autorisation cohérente et tenant compte du risque dans l'ensemble d'un vaste secteur nucléaire comportant des facteurs de risque très divers. Le programme préparé en 2004-2005 s'applique pleinement à la réglementation des substances nucléaires. En ce qui a trait à l'autorisation de l'exploitation des mines et des usines de concentration d'uranium, des installations de gestion des déchets, des réacteurs autres que de puissance, ainsi que des installations de recherche et d'essai et accélérateurs de catégorie I, un processus décisionnel tenant compte du risque a été inclus dans la documentation d'un processus unifié et regroupé d'autorisation. Pour chaque type de titulaire de permis, les facteurs de risque dont on doit tenir compte dans le processus décisionnel ont été documentés. Cette méthode tenant compte du risque a été de plus élargie à la mise en œuvre des mesures touchant la politique canadienne de non-prolifération nucléaire, y compris les mesures de contrôle des importations et des exportations et les exigences relatives aux garanties. Dans ce domaine de réglementation, nous avons mis la dernière main à un projet de cadre intégré de gestion du risque et aux lignes directrices afférentes.

L'introduction de programmes de réglementation tenant compte du risque dans les processus d'autorisation et de vérification de la conformité des centrales nucléaires, qui sont des ouvrages complexes, pose des défis très différents. En 2005, la CCSN a créé un groupe de travail dans le cadre de son Programme d'amélioration de la réglementation des centrales nucléaires et l'a chargé d'élaborer un processus décisionnel tenant compte du risque à l'égard des activités de réglementation. Nous avons adopté, en consultation avec le personnel et la direction de la CCSN, les titulaires de permis et les

experts en la matière, un processus établi en fonction de la norme canadienne CAN-CSA Q850. La période pilote de mise en œuvre devrait commencer en mai 2006. Les rétroactions obtenues au terme de cette période donneront lieu à la mise en œuvre intégrale du programme dans le secteur de la réglementation des centrales nucléaires.

La mise en œuvre, dans l'ensemble de la CCSN, d'un processus décisionnel tenant compte du risque offrira un moyen plus systématique de répartir les ressources de réglementation en fonction des priorités établies d'après le risque. Cela offrira également aux parties intéressées des renseignements plus clairs concernant les exigences et les attentes en matière d'autorisation et d'exploitation. La compréhension des exigences de réglementation et les activités exhaustives de vérification de la conformité devraient faire en sorte que les titulaires de permis se dotent de pratiques de sûreté proportionnelles aux risques particuliers.

Délivrance de permis aux nouvelles centrales nucléaires

Il y a eu beaucoup de débats récemment sur la nécessité de construire de nouvelles centrales nucléaires au Canada, notamment en Ontario, pour répondre à la demande d'électricité croissante. Les gouvernements, les titulaires de permis de la CCSN et les autres parties intéressées ont demandé à la CCSN des renseignements sur les exigences de réglementation et le processus d'autorisation des nouvelles centrales nucléaires. En conséquence, en 2005-2006, la CCSN a publié un document d'information de haut niveau sur son processus d'autorisation des nouvelles centrales nucléaires au Canada. Elle y précise ses attentes à l'égard de toutes les parties intéressées et insiste sur le processus d'évaluation environnementale. C'est le premier d'une série de documents d'application de la réglementation qu'il faudra préparer pour que les projets de nouvelles centrales nucléaires puissent aller de l'avant. La CCSN a publié ce document à titre de mesure proactive en réponse à un nombre élevé de demandes de renseignements. La préparation plus poussée du programme de réglementation obligera la CCSN à demander des fonds supplémentaires, si on décide de construire de nouvelles centrales nucléaires.

Remise à neuf des centrales nucléaires

La plupart des centrales nucléaires qui existent actuellement au Canada ont atteint un point où les titulaires de permis doivent décider s'ils vont en prolonger la durée utile. En 2005, on a annoncé des projets de prolongement de la durée utile concernant le réacteur de Point Lepreau (Nouveau-Brunswick), et deux réacteurs du site de Bruce-A de Bruce Power Inc. (Ontario). La CCSN a amorcé la rédaction d'un document d'application de la réglementation portant sur la surveillance des installations nucléaires vieillissantes au Canada. Ce projet devrait être publié à des fins de consultations publiques au printemps de 2006. Il renseigne les titulaires de permis sur l'établissement de la portée du projet, l'ordonnancement des travaux et les points à considérer en matière de gestion de projet.

En février 2006, le personnel de la CCSN présentait à la Commission ses recommandations au sujet de la demande d'Énergie Nouveau-Brunswick concernant le renouvellement du permis d'exploitation de la centrale de Point Lepreau. La décision de la Commission sur cette question devrait être prise après la fin de la période de rapport 2005-2006. La période visée par le renouvellement de permis couvre un grand projet de fermeture et de remise à neuf de l'installation pour en prolonger la durée utile.

Gestion des déchets

La CCSN a publié en 2004 la politique d'application de la réglementation P-290, *Gestion des déchets radioactifs*, afin de guider les titulaires de permis et le personnel de la CCSN concernant les attentes, en matière de réglementation, touchant les nouvelles solutions possibles de gestion des déchets, lorsqu'on envisage des plans de conception, d'exploitation et de déclassement de nouvelles centrales nucléaires. À l'appui de cette politique, elle a publié à des fins de consultations publiques à l'automne 2005 un projet de guide d'application de la réglementation G-320, *Évaluation de la sûreté à long terme de la gestion des déchets radioactifs*. Le nouveau document contient des directives pour permettre aux titulaires de permis d'évaluer la sûreté de leurs installations de gestion des déchets radioactifs de manière acceptable aux yeux de la CCSN. Il devrait paraître en 2006. Lorsque les titulaires de permis sont bien

informés sur une question d'autorisation, les examens de permis de la CCSN gagnent en efficacité et en efficience.

Sources scellées à risque élevé

Au cours de l'exercice, la CCSN a modifié plus de 250 permis d'utilisateurs de sources scellées à risque élevé. Ces modifications portaient sur l'ajout de nouvelles conditions de permis en vertu desquelles il devient obligatoire, pour certains titulaires de permis, de fournir certains renseignements sur l'utilisation et le transport des sources scellées à risque élevé. La modification immédiate de ces permis permet à la CCSN d'amorcer la mise en œuvre des exigences du code de conduite de l'AIEA concernant le contrôle des matières à risque élevé.

Préciser les attentes en matière de délivrance de permis

La CCSN a continué d'apporter des éclaircissements et d'améliorer l'uniformisation de son processus d'autorisation dans l'ensemble des secteurs de réglementation nucléaire. Pour les mines, les usines de concentration et les installations de traitement d'uranium, les installations de traitement des substances nucléaires, les installations de gestion des déchets, les réacteurs non producteurs de puissance, les installations de recherche et d'essai et les accélérateurs de catégorie I, elle a amélioré l'uniformisation par la description et l'analyse des processus et par l'adoption de pratiques exemplaires lorsqu'elle décèle des différences inutiles. Ainsi, le processus d'autorisation est plus clair en ce qui a trait à la participation des fonctionnaires désignés. En vertu de la *LSRN*, le tribunal peut déléguer certaines décisions de délivrance de permis à un fonctionnaire désigné (FD), qui est habituellement un employé de la CCSN. La documentation des processus normalisés pour les activités quotidiennes et l'orientation augmente l'uniformité des activités d'autorisation, officialise la reddition de comptes et offre un certain degré de maintien du savoir lorsque des employés quittent la CCSN.

Amélioration de l'accréditation des opérateurs

Conformément aux dispositions de la *LSRN*, la CCSN continue d'administrer le programme de renouvellement de l'accréditation des opérateurs

des centrales nucléaires. Le but est de veiller à ce que les opérateurs maintiennent les niveaux requis de connaissances et de compétences pour que les centrales soient exploitées en toute sûreté. En 2005, la CCSN a mis en place un programme visant à évaluer les programmes de formation continue offerts aux opérateurs par les titulaires de permis. Elle évalue ces programmes afin de veiller à ce que le personnel des titulaires de permis subisse les examens de renouvellement d'accréditation requis.

3. Un degré élevé de conformité aux règlements

Il est essentiel, pour le travail de la CCSN, et impératif, pour donner à la population canadienne l'assurance que les installations sont exploitées de façon sûre et sécuritaire, de même que les processus nucléaires, qu'on obtienne un degré élevé de conformité à la Loi et aux règlements de la part des titulaires de permis. De plus, le travail de la CCSN en matière de conformité vise à s'assurer que le Canada respecte les engagements internationaux pris par le gouvernement fédéral.

La CCSN applique rigoureusement les exigences réglementaires par diverses mesures. Elle vérifie la conformité des titulaires de permis par des inspections, des examens, des vérifications et des évaluations. Elle exige de tout titulaire de permis qui ne se conforme pas aux conditions de son permis ou aux exigences réglementaires de corriger le problème et de prouver qu'il a apporté les améliorations voulues dans un délai spécifique, à défaut de quoi il fera l'objet de mesures d'application de la loi.

Le personnel de la CCSN fait rapport sur les activités des titulaires de permis par des rapports de rendement de mi-parcours, des rapports d'étape, des rapports de faits saillants et les rapports annuels sur l'industrie. Cela s'ajoute aux renseignements sur le rendement fournis au cours des audiences d'autorisation, dont les transcriptions peuvent être consultées par le public, de même que les comptes rendus des délibérations.

Mettre en œuvre un programme de conformité uniforme et tenant compte du risque

Ces dernières années, l'évolution rapide des secteurs réglementés a eu un fort impact sur le niveau et le type d'activités de vérification de la conformité que mène la CCSN. Durant la période de rapport, la CCSN a progressé dans la mise en œuvre de stratégies tenant compte du risque qui l'aide à établir la portée de ses activités de réglementation, notamment les fréquences d'inspection et les besoins en ressources.

La CCSN poursuit la mise en œuvre du nouveau programme de planification des inspections de type I et de type II³, de même que des outils de conformité afférents. Les résultats des inspections permettent d'effectuer une analyse des tendances en matière de rendement ce qui, en retour, sert à prendre des décisions tenant compte du risque pour établir les priorités en matière d'enquêtes de conformité.

Dans le cadre du Programme d'amélioration de la réglementation des centrales nucléaires (PARCN), l'année 2005-2006 a été marquée par l'élaboration d'outils d'orientation sur la prise de décisions tenant compte du risque. La mise en œuvre pilote commencera au début de 2006-2007, et la mise en œuvre complète devrait être terminée au cours des deux prochaines années.

Dans le domaine de la réglementation des substances nucléaires, après la première année de mise en œuvre complète de l'approche tenant compte du risque, le programme de réglementation des substances nucléaires a été modifié en fonction des observations des parties intéressées et des leçons apprises. En comprenant mieux et en utilisant davantage les outils décisionnels tenant compte du risque, il a été possible d'améliorer la planification, le calendrier et la surveillance des activités de réglementation. De plus, pour améliorer le processus de production de rapports, nous avons défini de nouvelles exigences relativement à la production de rapports annuels sur la conformité. Ces mesures seront introduites durant la prochaine période de rapport.

Assurance que confère la réglementation aux Canadiens

Système de gestion de l'information des titulaires de permis

Le personnel de la CCSN suit de près, au fil du temps et dans tous les domaines, le rendement des titulaires de permis. Compte tenu de l'augmentation de la charge de travail, la complexité et le volume de renseignements concernant les titulaires de permis augmentent, de sorte qu'il devient plus difficile de les analyser et de déterminer de façon cohérente les recours réglementaires qui en résultent. Voilà pourquoi la CCSN élabore un système de gestion intégrée des renseignements concernant les titulaires de permis dans l'ensemble des domaines réglementés. Ce projet fait partie d'une initiative pluriannuelle globale pour laquelle la CCSN a reçu des fonds. En 2005-2006, divers éléments de base de la plateforme d'information de la CCSN ont été mis en œuvre afin de faciliter le développement du reste du projet.

Renforcement du système de cotes de rendement de sûreté des centrales nucléaires

Le rapport annuel de la CCSN sur le rendement en matière de sûreté des centrales nucléaires au Canada contient la fiche de rendement des centrales nucléaires. Ce rapport peut être consulté sur le site Web de la CCSN (www.suretenucleaire.gc.ca). Le système de cotes permet à la CCSN d'évaluer objectivement le rendement des installations nucléaires dans nombre de domaines critiques de la sûreté. La CCSN a continué d'améliorer l'objectivité et l'uniformité du système. La fiche la plus récente se trouve à la section V du présent rapport.

Programme révisé de conformité de base des installations nucléaires

Au cours de l'exercice, la CCSN a préparé un projet de programme de conformité de base pour la surveillance des centrales nucléaires. Elle a défini le minimum d'activités réglementaires permettant de s'assurer que le rendement de sûreté d'un titulaire de permis satisfait constamment aux attentes grâce à une exploitation sûre et conforme aux conditions du per-

³ Les inspections de type I sont des vérifications et évaluations sur place des programmes, processus et pratiques du titulaire de permis. Les inspections de type II sont des vérifications de routine (élément par élément) et les visites se concentrent habituellement sur les résultats ou le rendement des programmes, processus et pratiques du titulaire de permis. Les constatations issues des inspections de type II jouent un rôle essentiel pour identifier les endroits où une inspection de type I peut s'imposer en vue de faire ressortir des problèmes systémiques dans les programmes, processus ou pratiques du titulaire de permis.

mis. Le programme a été en partie intégré au processus de planification opérationnelle pour 2006-2007. Des activités supplémentaires s'ajoutent pour chaque titulaire de permis en fonction des risques décelés.

Maintenir le cap – Gestion permanente de la conformité des titulaires de permis

Centrales nucléaires : Le personnel de la CCSN a constaté que les centrales nucléaires ont été exploitées de façon sûre et sécuritaire en 2005. Aucun travailleur de centrale nucléaire ou membre du public n'a reçu de dose de rayonnement dépassant les limites réglementaires. Dans toutes les centrales, les émissions ont été inférieures aux limites réglementaires.

Cycle et installations nucléaires : Les titulaires de permis des secteurs des mines, usines de concentration et installations de traitement d'uranium, des installations de gestion des déchets, des réacteurs non producteurs de puissance, des installations de recherche et d'essai et des accélérateurs de catégorie I ont mené leurs activités à l'intérieur des limites imposées par la réglementation dans la période de rapport 2005-2006. Les émissions des centrales et des installations réglementées ont été inférieures aux limites réglementaires. La CCSN a pu établir par ses inspections et examens que les installations ont été exploitées en toute sûreté. Aucun membre du public n'a reçu de dose de rayonnement dépassant les limites réglementaires. Un titulaire de permis a signalé un cas de surexposition d'un travailleur du secteur nucléaire. Après consultation d'un médecin indépendant, la CCSN a conclu que le risque d'effets néfastes sur la santé de ce travailleur était très faible. Le titulaire de permis a par la suite demandé et obtenu pour ce travailleur une exemption permanente de la Commission à l'égard de la limite de dose aux extrémités.

En 2005, la CCSN a annoncé sa décision d'ouvrir un bureau local aux Laboratoires de Chalk River d'Énergie atomique du Canada limitée pour mener sur place des activités de conformité, notamment des inspections et des vérifications. La décision a été prise à la suite d'une évaluation du risque des activités du titulaire de permis et de l'ampleur des activités de conformité requises de la part du personnel de la CCSN. Le nouveau bureau ouvre en mai 2006. Ce sera le sixième bureau

ouvert par la CCSN dans les grandes installations nucléaires du Canada. Les bureaux de site permettent à la CCSN de mener de façon plus efficace et efficiente ses activités de conformité.

Conformité des substances nucléaires : Durant la période de rapport, environ 3 000 permis pour les substances nucléaires et les appareils à rayonnement étaient en vigueur. Six travailleurs de l'industrie de la radiographie ont reçu des doses de rayonnement dépassant les limites réglementaires, et tous les titulaires de permis concernés ont pris des mesures pour corriger de telles situations.

Mesures de contrôle des importations et des exportations nucléaires : Pour que le Canada puisse respecter ses engagements internationaux et ses obligations en matière de non-prolifération nucléaire, la CCSN a vérifié si les titulaires de permis respectent les conditions de leurs permis d'importation et d'exportation de matières nucléaires et d'articles à double usage. Elle y parvient par la divulgation et la comptabilisation des matières nucléaires, le rapprochement des comptes d'inventaire avec les pays partenaires, l'examen des rapports présentés selon les conditions de permis, et la collaboration avec l'Agence des services frontaliers du Canada.

Conformité aux obligations internationales

La CCSN et les accords multilatéraux du Canada

Au Canada, la CCSN est chargée de mettre en œuvre les mesures convenues concernant le contrôle international sur le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire, notamment la non-prolifération des armes et engins explosifs nucléaires. Durant la période visée, elle a produit son troisième rapport à titre de signataire de la *Convention sur la sûreté nucléaire*, présenté lors de la réunion d'examen de la *Convention* à Vienne, en mai 2005. Ce rapport, préparé en consultation avec les représentants de l'industrie et les autres entités fédérales, contient une description de l'état de la sûreté des centrales nucléaires au Canada. Ces rapports sont rédigés aux trois ans et sont soumis à l'examen et aux questions des pairs internationaux. De plus, conformément aux engagements internationaux, la CCSN a préparé le deuxième rapport national du Canada à la *Convention*

commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. Le rapport doit être présenté au printemps 2006 lors de la deuxième réunion d'examen de l'AIEA.

En septembre 2005, la CCSN était de la délégation canadienne chargée de modifier la *Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires* pour l'adapter au contexte de sécurité actuel. De plus, toujours en septembre, elle a participé à la préparation de la position du gouvernement du Canada concernant la *Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire*. La *Convention* a été signée par le Canada le 14 septembre 2005. La CCSN est l'autorité responsable de la mise en œuvre de ces deux conventions au Canada.

Non-prolifération et engagements bilatéraux de coopération nucléaire

La CCSN veille à ce que les obligations du Canada en vertu du *Traité de non-prolifération nucléaire* (TNP) soient respectées, en partie par l'administration des accords de coopération nucléaire (ACN) passés par le Canada avec ses partenaires commerciaux du secteur nucléaire. Elle y parvient en mettant en application les dispositions des ententes administratives bilatérales convenues par le Canada avec les organismes homologues des autres pays. Ces dispositions comprennent des mesures comme les avis bilatéraux, l'établissement de rapports annuels à l'intention des partenaires commerciaux du secteur nucléaire, la tenue à jour de comptes d'inventaire et l'examen de vérification des rapports annuels que le Canada reçoit de ses partenaires commerciaux du secteur nucléaire. Toutes ces activités appuient la politique canadienne de non-prolifération nucléaire et renforcent la position du Canada en tant que partenaire commercial responsable en matière nucléaire, tout en raffermissant le régime international de non-prolifération nucléaire.

Régime des garanties – une réalisation importante

La CCSN est responsable de la mise en œuvre de l'*Accord relatif aux garanties* Canada – AIEA et de son *Protocole additionnel*. Dans ces instruments, elle est expressément désignée comme responsable du système national de comptabilisation et de contrôle des matières nucléaires au Canada. À l'aide de ce moyen

de réglementation, la CCSN veille à ce que tous les titulaires de permis concernés aient adopté des politiques et des procédures intégrant les rapports et la surveillance des matières nucléaires et des activités nucléaires et que les inspecteurs des garanties de l'AIEA aient accès aux installations nucléaires. En 2005, la CCSN a lancé une initiative importante, de concert avec l'AIEA et Cameco Corporation, afin d'établir les vérifications initiales d'inventaire pour les installations de conversion et de raffinage de Cameco et de mettre en place des garanties régulières. L'initiative a été prise en raison d'un changement dans la politique de l'AIEA, élargissant les exigences de garantie à ces types d'activités. Ainsi, l'AIEA sera dotée des moyens nécessaires pour garantir, de façon crédible, (i) que non seulement les matières nucléaires déclarées dans un État visent des utilisations pacifiques, mais en outre (ii) qu'il n'y a aucune matière ou activité nucléaire non déclarée. En septembre 2005, l'AIEA tirait pour la première fois à l'endroit du Canada la conclusion, en matière de garanties, qu'il n'y avait pas de matière ou d'activité nucléaire non déclarée. Ainsi, l'AIEA pourra modifier fondamentalement la mise en œuvre du régime de garanties au Canada, passant d'une perspective axée sur chaque installation à une perspective s'attachant davantage à des considérations pertinentes pour l'État membre dans son ensemble. La CCSN s'est engagée à faire en sorte que cette conclusion soit maintenue.

Sécurité nucléaire

Le personnel de la CCSN a continué de surveiller les menaces susceptibles de peser sur les installations nucléaires canadiennes. On a inspecté et évalué les programmes de sécurité physique des titulaires de permis, accordant la priorité aux installations à risque plus élevé. Plus précisément, elle a mené des inspections de sécurité dans des centrales nucléaires, des installations de recherche nucléaire, des installations de fabrication de combustible et de traitement du tritium, des installations de radio-isotopes et des zones de gestion des déchets. Son programme des inspections de sécurité a également porté sur d'autres installations, notamment les laboratoires hospitaliers et universitaires utilisant, traitant ou stockant des sources radioactives à risque élevé. Les inspections ont permis d'améliorer la sécurité physique et de réduire le risque de sabotage des installations

nucléaires ou de vol de matières nucléaires. Le personnel de la CCSN a effectué des inspections de sécurité de suivi dans des installations nucléaires à risque plus élevé pour confirmer que les titulaires de permis avaient bien donné suite aux recommandations issues des inspections antérieures et satisfait aux exigences de la CCSN. Globalement, il a la certitude que les titulaires de permis prennent les mesures appropriées pour bien protéger leurs installations.

4. La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités

La CCSN participe périodiquement à diverses tribunes, tant au Canada qu'à l'échelon international. Sa participation fait progresser la sûreté et la sécurité nucléaires au pays et à l'étranger et offre l'occasion d'échanger des pratiques exemplaires et des analyses comparatives avec les homologues et les autres agences.

Gestion des urgences nucléaires

La CCSN gère son programme de gestion des situations d'urgence dans le cadre du Plan fédéral en cas d'urgence nucléaire.

La CCSN a tenu des consultations auprès des parties intéressées en 2005-2006 afin de finaliser sa politique sur la *Gestion des urgences nucléaires* (P-325). Le document, qui sera publié en mai 2006, est le fondement de l'ensemble des documents et des activités de la CCSN en matière de gestion des urgences. Il contient les principes directeurs et les orientations générales concernant les activités du personnel de la CCSN relativement à la gestion des urgences nucléaires, permet de coordonner les activités avec les parties concernées et précise le fondement juridique ainsi que les rôles et attributions en matière de gestion des urgences nucléaires.

De plus, la CCSN apporte des améliorations clés à son programme de gestion des urgences nucléaires. Celui-ci devrait être complètement mis en œuvre d'ici mars 2007. Le plan d'action est en préparation et respecte les échéanciers; les nouveaux éléments sont intégrés au programme à mesure qu'ils sont prêts. De plus, si

son centre des mesures d'urgence à Ottawa devenait inutilisable, la CCSN a signé un protocole d'entente avec Sécurité publique et Protection civile Canada à l'égard d'un endroit de rechange.

En novembre 2005, un grand exercice simulant une urgence nucléaire s'est déroulé à la centrale nucléaire de Darlington, auquel la CCSN a participé de concert avec la province de l'Ontario et Ontario Power Generation. L'exercice a rassemblé des parties intéressées des paliers fédéral, provincial et municipal. Dans la gestion des urgences, la coopération et la coordination sont de rigueur. L'exercice a permis de cerner certaines lacunes, et les mesures correctives pour y remédier sont en cours.

Le personnel de la CCSN, de concert avec du personnel de Recherche et développement pour la défense Canada (RDDC), s'est rendu dans le sud-est asiatique au début de 2006 afin d'offrir à des premiers intervenants une formation CBRN (chimique, biologique, radiologique et nucléaire) dans le cadre du plan de renforcement des capacités antiterroristes institué par Affaires étrangères Canada. Des premiers intervenants de Thaïlande, de Malaisie, de l'Indonésie et des Philippines ont pris part à la séance donnée par le personnel de la CCSN et RDDC. La CCSN est perçue comme un centre d'excellence sur le plan des connaissances et de l'expertise dans les urgences radiologiques et nucléaires, et la participation du personnel de la CCSN à diverses activités nationales et internationales permet de mieux harmoniser les approches et les pratiques de gestion des urgences parmi les principales parties intéressées.

Programme canadien à l'appui des garanties (PCAG)

La CCSN gère et finance le Programme canadien à l'appui des garanties, destiné à appuyer l'AIEA et lui permettre d'améliorer son régime de garanties. Durant la période du rapport, le PCAG de la CCSN a offert son concours à l'AIEA pour mettre en place un système d'infrastructure à clé publique (ICP). L'ICP permettra l'échange de renseignements cruciaux par courriel avec l'AIEA. Cette amélioration profitera au Canada et à toutes les autres parties qui communiquent avec l'AIEA.

Le transfert de connaissances de la CCSN au profit de l'AIEA concernant l'application de la surveillance par satellite et des systèmes d'information géospatiale aux activités internationales en matière de garanties demeure important. Cet appui offre à l'AIEA une technologie de pointe lui permettant d'augmenter sa capacité d'obtenir et de gérer l'information sur les activités nucléaires partout dans le monde et de tirer des conclusions en matière de garanties. Le PCAG a de plus mis l'AIEA en contact avec plusieurs autres nouvelles technologies pour l'application des garanties. L'AIEA a donc demandé au PCAG de perfectionner deux instruments et de continuer à la familiariser avec les nouvelles technologies pour augmenter sa capacité de déceler les activités et les matières nucléaires non déclarées. La capacité de la CCSN de continuer d'appuyer le travail est fonction des ressources disponibles.

Le PCAG a également offert son appui pour aider à corriger les problèmes touchant l'équipement de garanties utilisés en Roumanie pour sceller le combustible épuisé d'un réacteur CANDU dans des piscines. Le Canada a été appelé à vérifier si les empilements de combustible épuisé n'ont pas été touchés. L'AIEA a éprouvé des difficultés avec ce système, en Roumanie, et a demandé l'aide du PCAG. Grâce à l'aide du PCAG, la Roumanie a pu respecter ses obligations en matière de garanties.

Coopération internationale et intérieure – travailler ensemble dans un contexte mondial

Accords bilatéraux de coopération nucléaire

La CCSN négocie et maintient en vigueur des protocoles d'entente, des accords administratifs et des protocoles avec un certain nombre d'organismes étrangers de réglementation. Ces accords viennent appuyer les programmes de réglementation de chaque partie par l'échange de renseignements et la coopération technique. En 2005-2006, la CCSN a reconduit son protocole d'entente avec son homologue français et fait progresser les négociations pour la reconduction du protocole d'entente avec son homologue de la République de Corée. De plus, au besoin, elle maintient des rapports de collaboration et effectue des échanges d'information avec d'autres organismes de réglementation nucléaire avec lesquels elle n'a pas conclu d'accord officiel.

Accords de coopération au Canada

La CCSN, à titre d'organisme fédéral de réglementation, a conclu un certain nombre d'accords de coopération au Canada afin de renforcer le régime global de réglementation.

Saskatchewan En 2005-2006, la CCSN et la Saskatchewan ont poursuivi la mise en œuvre de leur accord administratif signé en 2002-2003 accordant un certain nombre de fonctionnaires provinciaux comme inspecteurs de la CCSN. Jusqu'à maintenant, la mise en œuvre s'est concentrée sur l'harmonisation des programmes de conformité de la CCSN et de ceux de deux ministères provinciaux : Environnement Saskatchewan et Travail Saskatchewan. La priorité suivante sera d'établir le type de travail d'inspection qu'effectueront les inspecteurs provinciaux au nom de la CCSN. L'accord favorise l'efficacité administrative dans la réglementation de l'industrie de l'uranium.

Environnement Canada La CCSN a continué à collaborer avec Environnement Canada à propos des conditions de leur protocole d'entente de 2003 et de ses annexes, signées en 2004. En vertu du protocole d'entente, les deux organismes doivent s'apporter une assistance mutuelle dans l'exécution de certaines activités, prévenir le double emploi et renforcer l'efficacité du régime de réglementation.

Québec La CCSN tient des rencontres trimestrielles avec les représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec, à propos de questions de conformité environnementale liées à la centrale nucléaire de Gentilly II.

Transports Canada La CCSN négocie un protocole d'entente avec Transports Canada concernant le conditionnement et le transport des substances nucléaires. Le protocole précisera les domaines de responsabilités et de collaboration entre les deux organismes en ce qui a trait au transport des marchandises dangereuses (catégorie 7) au Canada.

Coopération internationale ciblée

Sur la scène mondiale, il existe un certain nombre d'organisations rassemblant les pays dans l'intérêt de l'utilisation sûre et sécuritaire de la technologie

nucléaire dans le sens large du terme. La CCSN joue un rôle important dans plusieurs de ces tribunes internationales en ce qui a trait au partage des pratiques exemplaires et à l'analyse comparative du régime de réglementation nucléaire canadien par rapport à ceux de ses pairs; elle apporte une perspective canadienne au développement et à la mise en œuvre des normes internationales. Les exigences croissantes à l'échelon international ont incité la CCSN à se doter d'un groupe des relations internationales, chargé de coordonner les activités internationales de la CCSN et d'optimiser l'utilisation des ressources dans des domaines importants.

Voici, en bref, quelques-unes des grandes initiatives de coopération internationale en 2005-2006 :

Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) – www.iaea.org

- La mission permanente du Canada à l'Organisation des Nations Unies à Vienne, de même qu'Affaires étrangères Canada et d'autres organismes de parties intéressées canadiennes ont reçu des précisions sur les positions de la CCSN concernant le régime des garanties, les mesures de contrôle des exportations et la non-prolifération.
- Commission sur les normes de sûreté – La CCSN a participé à l'élaboration et à la révision de normes de sûreté touchant le nucléaire, les rayonnements, les déchets et le transport.
- Groupe des cadres supérieurs des organismes de réglementation – CANDU, où se déroulent d'importants échanges de renseignements touchant spécifiquement la réglementation des réacteurs CANDU de fabrication canadienne. La CCSN démontre son leadership dans la réglementation des réacteurs CANDU.
- Groupe consultatif permanent sur la mise en œuvre des garanties et Groupe consultatif sur la sûreté nucléaire.
- Réunions techniques de l'AIEA – Faciliter les discussions entre les États membres, pour aboutir à l'élaboration de documents, lignes directrices, codes de conduite et autres documents normatifs importants pour les normes de réglementation au Canada. En 2005-2006, la CCSN a participé au parachèvement des travaux sur un document technique concernant l'utilisation des simula-

teurs de salles de commande pour l'accréditation des opérateurs des salles de commande des centrales nucléaires. Le document sera à la disposition de tous les États membres de l'AIEA en tant que document de référence sur l'utilisation des simulateurs. Le travail a surtout fait appel à la participation du Canada, de l'Allemagne et des États-Unis. Ce genre de collaboration permet à la CCSN de contribuer à l'exploitation sûre et sécuritaire des centrales nucléaires dans d'autres pays et d'apprendre d'autres meneurs dans ce domaine.

- Projet de recherches coordonnées (gravité des accidents pendant le transport aérien de matières radioactives) – Des réunions préparatoires ont eu lieu durant la période de rapport.

Agence pour l'énergie nucléaire (AEN) de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) – www.nea.fr

Grâce à la participation de la CCSN concernant l'élaboration de guides, de normes, de documents techniques et autres produits, le Canada peut se tenir constamment au courant des tendances en matière de sûreté nucléaire et faire connaître ses points de vue pour l'avancement des programmes de réglementation nucléaire dans le monde. La CCSN a participé en 2005-2006 aux comités suivants :

- Comité sur la sûreté des installations nucléaires et Comité sur les activités nucléaires réglementaires.
- Comité sur la radioprotection et la santé publique, une tribune internationale s'occupant de questions ayant trait à l'amélioration de la réglementation sur la radioprotection et de sa mise en œuvre.

International Nuclear Regulators Association (INRA)

Cette association se compose des plus hauts représentants des organismes de réglementation nucléaire du Canada, de la France, de l'Allemagne, du Japon, de l'Espagne, de la Suède, du Royaume-Uni et des États-Unis d'Amérique. Son objet principal est d'exercer une influence positive sur l'aspect réglementation de la sûreté nucléaire chez ses membres et dans le monde.

Principaux organismes de réglementation nucléaire du G8

Le G8 est un groupe officieux de huit pays (Canada, France, Allemagne, Italie, Japon, Russie, Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique) qui a un vaste programme portant sur toute une gamme de questions économiques, politiques et sociales internationales. En 2006, la présidente et première dirigeante de la CCSN a participé à la Conférence internationale sur les systèmes de réglementation nucléaire efficaces (en Russie) à titre de présidente de l'assemblée annuelle 2006 du G8.

Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants

Comité composé d'experts internationaux de renom qui examine et résume les publications scientifiques sur les effets des rayonnements sur les humains et le biote.

Groupe des fournisseurs nucléaires (GFN) – www.nuclearsuppliersgroup.org

Groupe de pays qui sont des fournisseurs nucléaires et dont l'objet est de veiller à la non-prolifération des armes nucléaires grâce à la mise en œuvre de lignes directrices sur les exportations nucléaires et celles liées au nucléaire. Chaque gouvernement participant met en œuvre les lignes directrices du GFN conformément à ses lois et pratiques nationales. Les décisions concernant les demandes d'exportation se prennent à l'échelon national conformément aux exigences nationales touchant les permis d'exportation. La CCSN travaille de concert avec le GFN pour renforcer les lignes directrices et les listes internationales de contrôle des exportations.

Nuclear Regulatory Commission (NRC) des États-Unis

La CCSN a maintenu une excellente collaboration avec la Nuclear Regulatory Commission (NRC) des États-Unis. La CCSN et la NRC partagent plusieurs objectifs en matière de réglementation, notamment ceux qui relèvent du partenariat sur la sécurité et la prospérité (PSP). L'objet du PSP est d'augmenter la sécurité et la prospérité en Amérique du Nord par une meilleure coopération et un meilleur partage de l'information.

5. Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation

La CCSN s'est engagée à faire preuve d'ouverture et de transparence envers les parties intéressées pour atteindre son résultat stratégique : la confiance du public.

Rapports soutenus et cohérents avec les parties intéressées

La CCSN fait participer les parties intéressées par divers moyens de consultation, la diffusion de l'information et des activités de communications. Reposant sur une analyse de l'environnement public et des sondages d'information auprès des parties intéressées, les activités de relations externes de la CCSN visent les parties intéressées appropriées et s'appuient sur des messages cohérents.

Planification des activités de relations externes et de communications stratégiques de la CCSN

La CCSN a poursuivi ses activités de relations externes et ciblées en 2005-2006 pour mieux faire connaître et comprendre au public les activités nucléaires réglementées et le rôle de la CCSN. Elle a envisagé certaines nouvelles démarches en ce domaine au cours de la période visée, mais a pris en 2005 la décision d'intégrer entièrement un programme de relations externes durable et bien structuré dans un plan des communications stratégiques, qui prévoit une démarche plus détaillée et mieux étudiée de la façon dont la CCSN pourrait mieux faire connaître son programme de réglementation aux parties intéressées. Même si le plan des communications stratégiques est demeuré à l'état de projet en 2005-2006, certains éléments envisagés ont été mis en œuvre. Toutefois, en raison d'autres priorités, le nombre d'éléments mis en application n'a pas été aussi élevé que prévu. Le plan des communications stratégiques devrait être finalisé en 2006-2007.

Les activités de relations externes amorcées en 2005-2006 comprennent des rencontres avec les maires des collectivités situées près des installations nucléaires, les conseils d'administration des titulaires de permis, les représentants et les parties intéressées des syndicats, les autorités provinciales,



Présentation du troisième rapport national du Canada sur la sûreté nucléaire à la *Convention sur la sûreté nucléaire*.

La présidente et première dirigeante de la CCSN est choisie pour diriger la rencontre.

La Troisième réunion d'examen de la *Convention sur la sûreté nucléaire* de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) a eu lieu à Vienne (Autriche) en avril 2005. L'objet de la réunion était de faire le point sur l'état actuel de la sûreté des centrales nucléaires dans le monde au moyen des rapports nationaux et des examens par les pairs.

Linda J. Keen, présidente et première dirigeante de la CCSN, a été élue à la présidence de la Troisième réunion d'examen par les États signataires. C'était la première fois qu'une personne du Canada était choisie à la direction de la *Convention sur la sûreté nucléaire* et cela souligne en même temps les efforts de la CCSN comme organisme de réglementation nucléaire de premier plan dans les domaines de l'efficacité, de l'efficience, de l'ouverture et de la transparence.

En apprenant son élection comme présidente de la Troisième réunion d'examen de la *Convention sur la sûreté nucléaire*, M^{me} Keen a souligné ceci : « Le dixième anniversaire de l'adoption de la *Convention* constitue un moment crucial pour les parties contractantes, leurs industries nucléaires et leurs organismes de réglementation; elles peuvent profiter de l'occasion pour confirmer les engagements qu'elles ont pris dans le cadre de la *Convention*, soit la promotion d'un degré élevé de sûreté nucléaire à travers le monde ».

Adoptée en 1994, la *Convention sur la sûreté nucléaire* témoigne de l'engagement de la collectivité internationale à l'égard de l'exploitation sûre et de la réglementation efficace des centrales nucléaires à l'échelle mondiale. Le Canada a été l'un des premiers signataires de la *Convention*, qui est entrée en vigueur le 24 octobre 1996. À l'heure actuelle, 65 pays ont signé la *Convention*, dont 55 sont des parties contractantes.

En vertu de la *Convention*, les États participants s'engagent à maintenir un degré élevé de sûreté dans l'exploitation et la réglementation des centrales nucléaires.

La délégation canadienne à la Troisième réunion d'examen a présenté le troisième *Rapport national du Canada pour la Convention sur la sûreté nucléaire*. Le Canada établit dans ce rapport la façon dont il continue de respecter ses obligations en vertu de la *Convention sur la sûreté nucléaire* par une surveillance systématique des programmes liés à la sûreté et leur mise en œuvre au Canada. Le rapport se concentre sur un certain nombre de thèmes, notamment :

- les améliorations apportées au cadre de réglementation de la CCSN;
- la poursuite, chez deux titulaires de permis, des programmes intégrés d'amélioration (PIA) dans le cadre de projets opérationnels courants des centrales nucléaires qu'ils exploitent;
- la remise en service de trois réacteurs de puissance;
- l'application par la CCSN d'un système d'évaluation du contenu et de la mise en œuvre des programmes de sûreté de l'industrie;
- la prolongation des périodes d'autorisation des centrales nucléaires du Canada à plus de deux ans;
- les progrès accomplis sur de nombreuses questions générales ou spécifiques de sûreté.

Le rapport a été préparé par une équipe de base de 20 représentants de la CCSN, des ministères fédéraux et provinciaux et de l'industrie électronucléaire au Canada.

les associations techniques, l'industrie et le personnel des installations nucléaires. De plus, la CCSN offre à tous les Canadiens la possibilité de participer directement au processus d'autorisation au cours des audiences publiques.

De plus, la CCSN participe périodiquement à des réunions du Comité de la qualité de l'environnement (CQE) en Saskatchewan. Le CQE est un comité permanent permettant aux citoyens de la Saskatchewan, particulièrement les résidents du nord de la province, d'obtenir l'assurance que les mines d'uranium sont exploitées selon toutes les exigences réglementaires, fédérales et provinciales, applicables et que des pratiques et politiques de recrutement appropriées suscitent le maximum d'avantages économiques. Le CQE établit un pont entre les résidents, le gouvernement et l'industrie minière de l'uranium, surtout active en Saskatchewan. Le comité permet d'améliorer les communications avec les résidents du nord et d'obtenir leur rétroaction, afin que leurs préoccupations soient plus étroitement prises en compte dans les décisions réglementaires et stratégiques concernant l'uranium. Ces rencontres offrent à la CCSN la possibilité d'informer les représentants des collectivités du nord de la Saskatchewan de l'état des projets qui les touchent et de les renseigner sur le régime de réglementation de la CCSN et la surveillance qu'elle exerce. En outre, la CCSN peut ainsi fournir au CQE une rétroaction opportune et constructive ainsi que des renseignements sur les interventions faites par le comité dans le contexte des audiences publiques.

Surveillance de l'environnement public

La CCSN a continué ses recherches et analyses de l'opinion publique en 2005-2006. Elle a lancé un sondage dans six régions où sont situées de grandes installations nucléaires pour avoir une meilleure idée des connaissances, des perceptions et des attitudes concernant la réglementation nucléaire. Une connaissance approfondie de l'environnement public lui permet d'amorcer des communications spécifiques et ciblées, des consultations et des activités de relations externes qui contribuent efficacement à mieux faire comprendre aux parties intéressées le programme de réglementation.

D'après les résultats du sondage :

- Les Canadiens qui vivent près d'une grande installation nucléaire ont en bonne partie les mêmes opinions que les Canadiens en général, mais sont légèrement plus sensibilisés au travail de la CCSN et ont légèrement plus confiance en elle.
- De plus, 65 % des Canadiens vivant dans les six collectivités sondées ont confiance que les industries nucléaires du Canada sont réglementées efficacement. Il existe des différences dans le degré de confiance, selon l'installation nucléaire à proximité de laquelle ils vivent. Ainsi, les Canadiens qui vivent près du complexe nucléaire de Bruce, situé près de Bruce (Ontario), sont plus sensibilisés et plus confiants que ceux qui vivent dans la région de Bécancour (Québec), près de la centrale nucléaire de Gentilly.

En 2005-2006, la CCSN a également entrepris une analyse secondaire des données recueillies à la fin de 2004 concernant les relations avec les parties intéressées. Les conclusions sont les suivantes :

- Globalement, les parties intéressées ont une impression favorable de la CCSN et de ses communications, mais des opinions moins favorables sur les consultations qu'elle mène.
- Les parties intéressées des entreprises autorisées sont plus susceptibles d'avoir une opinion positive de la CCSN que les parties intéressées non titulaires de permis.

En plus de ces recherches sur l'opinion publique, la CCSN a actualisé son analyse annuelle de l'environnement public afin de se tenir au courant du climat politique et socioculturel dans lequel elle fonctionne. En utilisant les données de plus de 200 sources, elle a conclu que le soutien et le débat concernant l'énergie nucléaire ont augmenté considérablement en 2005, mais que les Canadiens appuient davantage la remise à neuf des centrales existantes que la construction de nouvelles centrales nucléaires.

D'après un examen des articles parus dans les médias concernant la CCSN, il semble que la CCSN reçoit annuellement environ 168 appels des journalistes. En termes de couverture médiatique, la majorité des articles étaient globalement neutres ou favorables, la CCSN y apparaissant comme un facteur clé de la sûreté et de la sécurité des installations nucléaires du Canada.

6. Gestion et infrastructure habilitante

La Commission et le personnel de la CCSN, grâce à la gestion et à l'infrastructure habilitante, disposent du leadership, du soutien et de l'orientation nécessaires pour planifier, exécuter et surveiller les activités requises pour atteindre les résultats stratégiques de la CCSN.

Gouvernance, responsabilisation et intendance

Comme elle le prévoyait, la CCSN a continué à faire preuve de bonne gouvernance, de responsabilisation et d'intendance, respectant les politiques gouvernementales concernant la divulgation des marchés, des voyages, de l'hébergement et des autres frais de la haute direction, souscrivant à un système responsable de contrôles internes et de production de rapports complets et transparents aux organismes centraux et au public.

Mise en œuvre d'un programme de gestion de la qualité

En 2005-2006, la CCSN a établi un programme de gestion de la qualité dans l'ensemble de l'organisation pour parvenir progressivement à réaliser sa vision – être l'un des meilleurs organismes de réglementation nucléaire au monde. Les fondements du programme sont conformes aux exigences et aux orientations de la *Norme de sûreté GS-R-1* de l'AIEA, la *Norme de sûreté planifiée DS-113* et aux guides de sûreté pertinents. Un Conseil de la qualité a été créé, et est dirigé par le directeur de la gestion interne de la qualité de la CCSN, et bénéficie de l'appui d'une nouvelle division responsable de la gestion de la qualité interne. Il s'agira d'une initiative d'amélioration continue qui tirera parti des efforts actuels et les intégrera dans un cadre plus unifié.

Examen de la réglementation internationale

Pour lancer l'initiative de gestion de la qualité, la CCSN a amorcé en décembre 2005 le processus d'examen par les pairs en invitant l'AIEA à envoyer une Équipe internationale d'examen de la réglementation (EIER) au Canada sous l'égide du Service d'examen intégré de la réglementation (en anglais, Integrated Regulatory Review Service ou IRRS) de l'AIEA. L'IRRS est un examen par les pairs mené par

une équipe de spécialistes sélectionnés par l'AIEA dans les pays membres. L'équipe comparera le cadre de réglementation, les pratiques et le système de gestion de la CCSN aux meilleures pratiques internationales et évaluera les progrès de celle-ci et son rendement dans l'exécution de son mandat et la poursuite de ses objectifs de réglementation. En 2005-2006, la CCSN a amorcé un projet d'autoévaluation en prévision de l'examen que mènera l'EIER en 2007. Les constatations issues de l'autoévaluation déboucheront sur la formulation, en 2006, d'un plan global de mesures correctives à l'échelle de la CCSN, en insistant sur la réglementation des centrales nucléaires.

Valeurs et éthique

La CCSN reconnaît que les valeurs et l'éthique s'imposent, tant dans le leadership que dans la gouvernance. Ainsi, la CCSN a mis en œuvre une stratégie des valeurs et de l'éthique en 2005-2006. La stratégie normalise les attentes en matière d'éthique et les orientations déontologiques en ce qui a trait à la prise de décisions, au leadership et à la conduite du personnel de la CCSN. Comme la CCSN souhaite maintenir la confiance du public, le fait de disposer d'une stratégie active en matière d'éthique témoigne de son engagement à cet égard. Nous avons également mis en place un processus permettant au personnel de divulguer les cas d'inconduite de manière sécuritaire et à l'abri de représailles.

Personnes

Renforcer les capacités de leadership et de gestion

En 2005-2006, la CCSN a continué à se bâtir une solide équipe de direction et a offert des ateliers de leadership et de gestion à ses cadres. Le recours aux évaluations de rendement tous azimuts mises en œuvre pour la haute direction en 2004-2005 a été étendu à tous les directeurs généraux en 2005-2006, ainsi qu'aux directeurs. L'évaluation de rendement tous azimuts est un processus anonyme et confidentiel où l'on obtient les observations d'un échantillon de pairs, d'employés et de superviseurs sur les compétences en leadership (capacité à diriger, à communiquer, par exemple) d'une personne. C'est une rétroaction très équilibrée aux fins des plans

individuels d'amélioration dans les domaines du leadership et du perfectionnement professionnel.

Recrutement et maintien de l'effectif

Après avoir obtenu en juin 2005 des fonds supplémentaires de la part du gouvernement pour faire face à ses besoins opérationnels croissants, la CCSN a agi rapidement pour répondre à ses besoins correspondants en matière de dotation. Elle a défini un nouveau processus de recrutement pour se doter des effectifs nécessaires pour répondre à l'augmentation du volume de travail. La CCSN insiste davantage sur la planification des ressources humaines pour établir ses besoins à long terme. Les stratégies de recrutement proactif et de maintien de l'effectif visent à attirer et à retenir, pour l'avenir, les jeux de compétences et d'expérience dont elle aura besoin.

Convention collective

Ainsi qu'il était précisé au rapport annuel de 2004-2005, une partie de l'effectif de la CCSN a été accréditée en 2004 par la Commission des relations de travail dans la fonction publique (CRTFP) et sera représentée par l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC). Le processus de négociation collective avec les nouveaux employés syndiqués a commencé en 2004 et se poursuivait au 31 mars 2006.

Employés non syndiqués

La CCSN continue de veiller à ce que le personnel qui ne fait pas partie de l'effectif accrédité par la CRTFP soit adéquatement représenté dans les divers groupes de travail et au sein des comités de santé et de sécurité de la CCSN.

Résultats et rendement

Plan intégré d'amélioration de la gestion de l'information

La CCSN a déterminé les projets de technologie et de gestion de l'information à entreprendre dans l'ensemble de l'organisation pour faciliter l'échange électronique d'information avec les titulaires de permis et améliorer, à l'interne, la gestion des documents et des données.

L'exercice 2005-2006 a été marqué par des progrès dans la construction des éléments fondamentaux d'une plateforme technologique. La CCSN a établi une

nouvelle structure de gouvernance de la gestion et de la technologie de l'information (GI/TI) pour s'assurer que les projets de GI/TI reçoivent la priorité et le financement adéquats et soient conformes à l'orientation stratégique globale. La nouvelle structure a nécessité la création d'un comité interfonctionnel de directeurs.

Mise en œuvre d'un cadre de mesure du rendement

Consciente de l'importance de pouvoir mesurer l'efficacité et l'efficience de ses programmes, la CCSN a entrepris d'élaborer un cadre intégré de gestion du rendement. L'efficacité générale de la surveillance réglementaire sera mesurée à l'aide d'**indicateurs de résultats** qui rendent compte de l'impact global des activités menées non seulement par la CCSN, mais également par les titulaires de permis et les autres parties intéressées. Comme l'indique la politique d'application de la réglementation P-299, *Principes fondamentaux de réglementation*, les personnes et les organisations qui sont assujetties à la *LSRN* et à ses règlements sont directement responsables de la gestion des activités réglementées d'une manière qui protège la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement, tout en respectant les obligations internationales du Canada. Par ses politiques et ses programmes de réglementation, la CCSN doit elle veiller à ce que ces personnes et organisations s'acquittent dûment de leurs responsabilités. Puisque la CCSN n'a pas de contrôle sur l'intégralité de tous les résultats, les mesures rendent compte d'une surveillance saine tenant compte du risque.

Par ailleurs, l'évaluation de l'efficience se fera par une observation systématique du rendement de la CCSN par rapport à des **normes de rendement** externes et internes qui s'appliquent aux activités individuelles et à leurs extrants.

Indicateurs de résultats

Le cadre de mesure des résultats est tiré du modèle logique de la CCSN (voir la section IV). Durant l'exercice, la CCSN s'est efforcée de mettre en application la liste initiale des indicateurs qui a été publiée dans son rapport annuel 2004-2005. Certains indicateurs rendent compte du rendement des titulaires de permis à l'intérieur du cadre de réglementation. Ces mesures renseignent le titulaire

Résultat	Indicateur
1. Un cadre de réglementation clair et pragmatique.	Pourcentage de règlements en révision chaque année (cela assurera une révision de tous les règlements sur cinq ans).
	Nombre de règlements publiés dans la <i>Gazette du Canada</i> .
	Nombre de documents d'application de la réglementation terminés et publiés.
2. Des personnes et des organisations qui exploitent de façon sûre et qui se conforment aux exigences relatives aux garanties et à la non-prolifération.	Nombre de cas de retard dans la mise en œuvre d'un contrôle réglementaire efficace (mesures d'autorisation) en application de la <i>LSRN</i> , ou de rapports sur les faits saillants à la suite de la délivrance d'un permis.
3. Un degré élevé de conformité aux règlements.	Niveau des cotes de rendement attribuées par la CCSN à chaque centrale nucléaire sur la fiche de rendement des centrales. La CCSN mesure séparément (i) la qualité du programme de sûreté en place et (ii) sa mise en œuvre. Voici les cotes de rendement : A = Dépasse les exigences B = Satisfait aux exigences C = Inférieur aux exigences D = Très inférieur aux exigences E = Inacceptable
	Déclaration annuelle de l'AIEA attestant que le Canada respecte les normes internationales en matière de garanties et de non-prolifération.
	Communication de la totalité des avis et rapports de transfert de matières nucléaires par la CCSN conformément aux ententes administratives bilatérales.
	Vérification annuelle intégrale, par la CCSN, des rapports d'inventaire bilatéraux sur les matières nucléaires.
4. La CCSN collabore à des forums nationaux et internationaux sur le nucléaire et y intègre ses activités.	Degré de confiance des parties intéressées dans la capacité de la CCSN de réglementer l'utilisation de l'énergie et des matières nucléaires.
	Degré de participation des parties intéressées au processus décisionnel de la CCSN.
	Pour obtenir ces renseignements, la CCSN mènera tous les trois ans un sondage auprès des parties intéressées et en publiera les résultats.
5. Les parties intéressées comprennent le programme de réglementation.	

de permis et la CCSN sur le rendement du titulaire de permis, et elles renseignent la CCSN sur l'efficacité générale du cadre de réglementation. En 2006-2007, le cadre de mesure des résultats se verra accorder une importance accrue. (Voir la liste révisée des indicateurs de résultats ci-dessus pour lesquels nous recueillerons des renseignements en 2006-2007.)

Normes de rendement

Il est très important de signaler qu'en raison de l'indépendance de la CCSN à titre d'organisme de réglementation, il ne conviendrait pas de considérer comme un service la relation qu'elle entretient avec les titulaires de permis, d'où l'absence de normes de service. Les normes de rendement externes se concentrent sur les besoins et les attentes des parties intéressées externes.

En 2005-2006, le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) a terminé une évaluation annuelle des renseignements sur les frais d'utilisation présentés par la CCSN dans son rapport sur le rendement 2004-2005. Le SCT précisait dans son rapport que la CCSN se conforme aux exigences de rapport de la *Loi sur les frais d'utilisation* et à la Politique fédérale sur les normes de service pour les frais d'utilisation.

Puisque la CCSN en est au premier stade de la mise en œuvre d'un cycle de rapports sur les normes de rendement à l'égard de certaines activités, il est à prévoir que ces normes mûriront au fil du temps. Les normes seront conformes aux exigences du programme et réceptives aux attentes des parties intéressées.

Activité	Norme de rendement	Cible	Résultats en 2005-2006
Conformité			
Vérification			
À l'achèvement de l'activité de vérification, la CCSN :			
délivrera un rapport d'inspection de type I ⁴	dans les 60 jours ouvrables	80 %	50 %
délivrera un rapport d'inspection de type II ⁵	dans les 40 jours ouvrables	80 %	86 %
délivrera un rapport d'examen documentaire ⁶	dans les 60 jours ouvrables	90 %	70 %
Application			
Sur établissement d'une ordonnance, la CCSN : confirmera, modifiera, révoquera ou remplacera l'ordonnance (voir le guide d'application de la réglementation G-273)	dans les 10 jours ouvrables	100 %	100 %
Autorisation			
En ce qui a trait aux demandes visant un permis existant, la CCSN : vérifiera si la demande est complète et émettra un avis précisant si elle l'est ou non ⁷ .	dans les 20 jours ouvrables	90 %	100 %
rendra une décision d'autorisation si une audience publique n'est pas nécessaire (en supposant qu'il n'y a pas lieu de mener une évaluation environnementale en application de la <i>LCEE</i>).	dans les 80 jours ouvrables	80 %	97 %
rendra une décision d'autorisation si une audience publique est nécessaire (en supposant qu'il n'y a pas lieu de mener une évaluation environnementale en application de la <i>LCEE</i>) (voir INFO-0715) ⁸ .	dans les 160 jours ouvrables	90 %	100 %
publiera les comptes rendus des délibérations, y compris les motifs de décision, à la fin de l'audience publique ⁹ .	dans les 30 jours ouvrables	90 %	78 %
Accès à l'information			
Répondre aux demandes présentées en vertu de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i> et de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> .	périodes précisées dans ces lois	90 %	94 %
Réponses aux demandes de renseignements du public			
Accuser réception de la demande	le même jour ouvrable	100 %	100 %
Répondre à la demande – peu complexe	le même jour ouvrable	100 %	100 %
Répondre à la demande – moyennement complexe	dans les 5 jours ouvrables	100 %	95 %
Répondre à la demande – très complexe	dans les 10 jours ouvrables	100 %	80 %
Communications externes			
Afficher les discours de la présidente sur l'Internet ¹⁰	dans les quatre heures ouvrables de l'achèvement de la version finale dans les deux langues officielles	95 %	80 %
Publier des avis annonçant les audiences publiques ¹¹	dans les délais prescrits dans la réglementation	100 %	95 %
Rapports externes aux organismes centraux			
Présenter chaque année le <i>Rapport sur les plans et les priorités</i> et le <i>Rapport sur le rendement de la CCSN</i> .	dans les délais prescrits	100 %	100 %

⁴ Compte tenu des niveaux actuels de ressources, nous avons examiné les résultats des inspections préliminaires.

⁵ Dans les centrales nucléaires, à moins de graves problèmes, constatations des inspections sur place et des inspections des salles de commande signalées trimestriellement dans les 40 jours ouvrables suivant la fin du trimestre.

⁶ Dans l'approche tenant compte du risque de la CCSN en matière de réglementation, la priorité initiale a été accordée au parachèvement des rapports dont les résultats étaient de plus grande importance.

⁷ Le processus d'examen préalable ne s'applique pas aux activités de la DRSN.

⁸ Le processus d'examen préalable ne s'applique pas aux activités de la DRSN; la tenue d'une audience n'est pas requise pour les décisions d'autorisation de la DRSN.

⁹ Le retard dans la publication des comptes rendus des délibérations y compris les motifs de décision est attribuable à certaines décisions complexes au début de 2005-2006.

¹⁰ Il arrive que l'affichage des discours soit retardé pour que tout changement apporté durant l'énoncé soit intégré au texte dans les deux langues officielles.

¹¹ En vertu des *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, la Commission a le pouvoir de déroger aux règles pour s'assurer qu'un compte rendu est traité de façon aussi rapide et aussi officielle que possible. En 2005-2006, elle a exercé ce pouvoir à l'égard d'une audience publique et, par la suite, les annonces ont paru après la période normale d'avis.

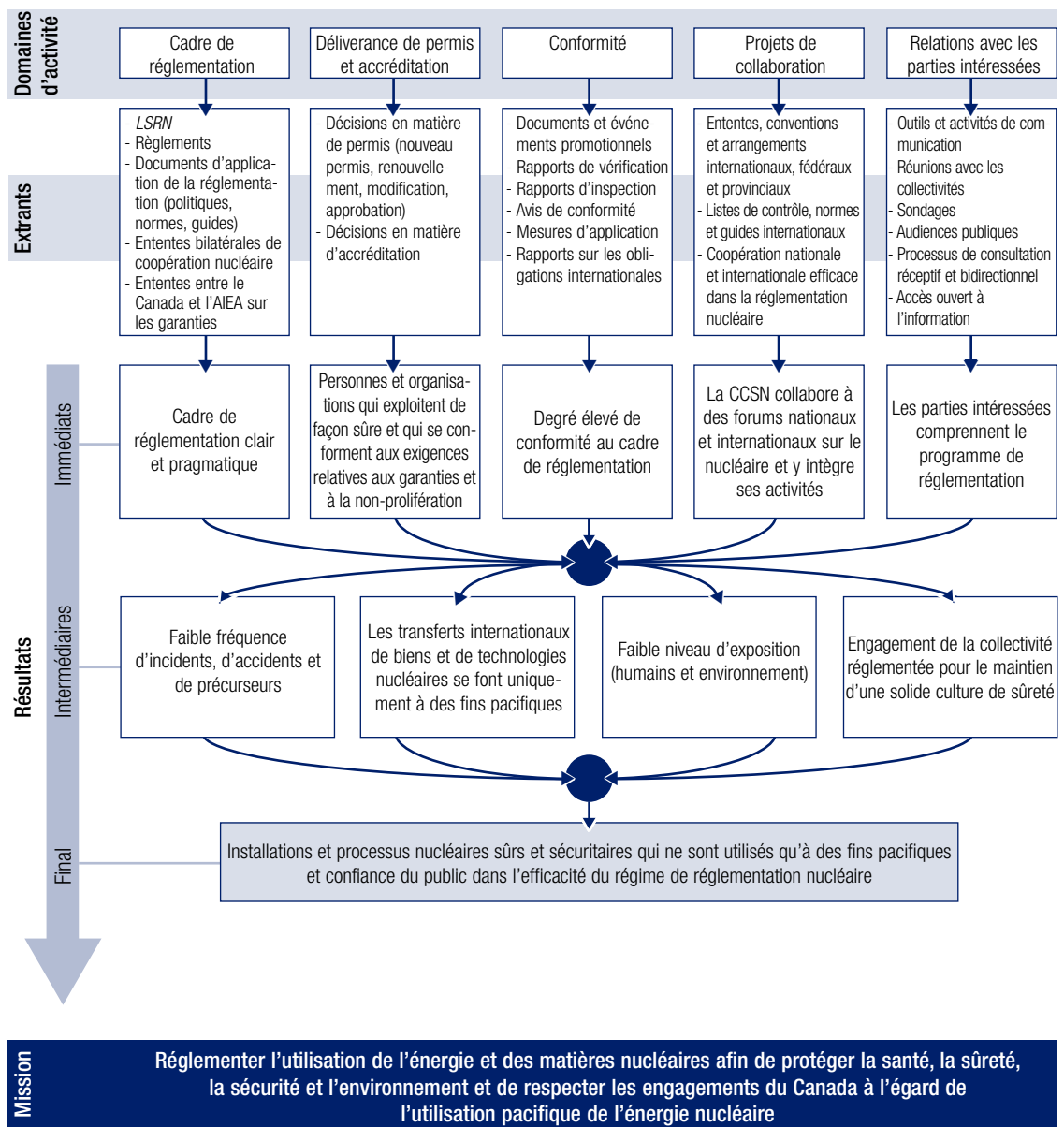
IV. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Contexte de fonctionnement

Cadre stratégique de la CCSN

Le cadre stratégique de la CCSN fait usage du modèle logique ci-dessous pour planifier, centrer les activités et les programmes, évaluer l'apport des initiatives aux résultats de la CCSN et illustrer le rôle de la CCSN à titre d'organisme résolu à obtenir des résultats pour les Canadiens.

Modèle logique de la CCSN – Des résultats pour les Canadiens et les Canadiennes



Renseignements organisationnels

La CCSN fonctionne en deux organisations distinctes :

- (i) une Commission, composée d'un maximum de sept membres, appelés commissaires;
- (ii) un personnel d'environ 550 employés.

(i) Commission

Le gouverneur en conseil peut, en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires (LSRN)*, nommer jusqu'à sept commissaires pour un mandat maximal de cinq ans. L'un des commissaires occupe le poste de président de la Commission. Il s'agit actuellement de Linda J. Keen.

La Commission, appuyée par le secrétariat, fonctionne comme un tribunal administratif quasi judiciaire et une cour d'archives indépendante. Elle établit, à l'intention du secteur nucléaire canadien, les orientations stratégiques en matière de réglementation sur des questions concernant la santé, la sûreté, la sécurité et l'environnement. Elle rend de façon indépendante des décisions en matière de permis pour les activités liées à l'énergie nucléaire au Canada et prend des règlements ayant force exécutoire. Dans ses décisions, la Commission tient compte des points de vue, des préoccupations et des opinions des intervenants et des parties intéressées. Elle délègue à des fonctionnaires désignés le pouvoir de rendre des décisions d'autorisation pour certaines catégories d'installations et d'activités nucléaires conformément aux exigences de la *LSRN* et de ses règlements. Elle se réserve l'examen des permis des grandes installations nucléaires et tient à cet égard des audiences publiques, conformément aux *Règles de procédure de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*.

(ii) Personnel de la CCSN

Le personnel de la CCSN travaille à l'administration centrale d'Ottawa, dans des bureaux situés à chacune des cinq centrales nucléaires du Canada, aux Laboratoires de Chalk River d'Énergie atomique du Canada limitée et dans cinq bureaux régionaux. Les employés de la CCSN travaillant dans les centrales évaluent le rendement de la centrale par rapport aux exigences réglementaires et aux conditions du permis d'exploitation. Dans les bureaux régionaux, le personnel exerce une surveillance à l'égard des substances nucléaires, du transport, des appareils à rayonnement et de l'équipement renfermant des substances nucléaires. Il intervient également en cas d'incidents inhabituels mettant en cause des substances nucléaires.

À l'appui du travail de la Commission, le personnel de la CCSN :

- établit des cadres de réglementation;
- prend des mesures en matière d'autorisation, d'accréditation, de vérification de la conformité et d'exécution;
- coordonne les activités internationales de la CCSN;
- prépare, à l'échelle de la CCSN, des programmes pour renforcer le programme de réglementation;
- maintient des rapports avec les parties intéressées;
- fournit un soutien administratif.

De plus, le personnel prépare des recommandations sur les décisions d'autorisation, les soumet à la Commission lors des audiences publiques et, par la suite, administre les décisions de la Commission. Les employés de la CCSN qui sont fonctionnaires désignés rendent également des décisions en matière d'autorisation.

V. La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Autres renseignements

V.1 Fiche de rendement des centrales nucléaires à jour au mois de janvier 2006

Le personnel de la CCSN évalue séparément les programmes des titulaires de permis (P) et leur mise en œuvre (M), à l'aide de cinq cotes. Au mois de janvier 2006, les tranches 2 et 3 de la centrale de Pickering-A demeuraient fermées pour une période prolongée. Le combustible et l'eau lourde seront déchargés et stockés de façon sécuritaire jusqu'au déclassement. Les tranches 1 et 2 de la centrale de Bruce-A demeuraient libres de combustible et fermées temporairement.

Légende : A = dépasse les exigences B = répond aux exigences C = inférieur aux exigences
D = très inférieur aux exigences E = inacceptable

 Démontre une augmentation de la cote depuis le dernier rapport  Démontre une diminution de la cote depuis le dernier rapport

Domaine de sûreté / Programme	P / M	Bruce		Darlington	Pickering		Gentilly-2	Point Lepreau
		A	B		A	B		
Rendement d'exploitation	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Organisation et gestion des installations	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Exploitation	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Santé et sécurité classiques (non radiologiques)	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Assurance du rendement	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	C	B	B	B	B	C	B
Gestion de la qualité	P	C	C	B	B	B	B	B
	M	C	B	B	B	B	C	B
Facteurs humains	P	B	B	B	B	B	B	C
	M	C	C	B	B	B	C	C
Formation, examens et accréditation	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	C	B	B	B	B	C	B
Conception et analyse	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	C	B	B
Analyse de la sûreté	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Questions de sûreté	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Conception	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	C	B	B	B	C	B	B
Aptitude fonctionnelle de l'équipement	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	C	B	B
Maintenance	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	C	B	B	B	C	B	B
Intégrité structurale	P	B	B	B	B	B	B	C
	M	B	B	B	B	B	B	C
Fiabilité	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	C	B	B
Qualification de l'équipement	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	C	B	B	B	B
Préparation aux situations d'urgence	P	A	A	A	A	A	A	A
	M	A	A	A	A	A	B	B
Protection environnementale	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Radioprotection	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B
Sécurité physique	P	Protégé						
	M	Protégé						
Garanties	P	B	B	B	B	B	B	B
	M	B	B	B	B	B	B	B

V.2 Modifications des règlements en cours en 2005-2006

Voici les modifications apportées aux règlements durant l'exercice :

- *Règlement sur la sécurité nucléaire* À la suite de vastes consultations auprès des parties intéressées, les modifications envisagées au *Règlement sur la sécurité nucléaire* ont de nouveau paru dans la partie I de la *Gazette du Canada* en juin 2005. Le règlement modifié renforcera et codifiera les attentes en matière de sécurité des installations nucléaires, en tenant compte des menaces actuelles à la sécurité. Le règlement devrait être en application à la fin de 2006-2007.
- *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement* Des modifications ont été proposées pour combler les lacunes du règlement actuel et intégrer les valeurs internationales les plus récentes concernant les quantités d'exemption et les niveaux de libération utilisés pour réglementer la possession de substances nucléaires. Les consultations préliminaires à la publication auprès de plus de 3 000 titulaires de permis et autres parties intéressées se sont terminées en décembre 2005. La publication dans la *Gazette du Canada* est prévue pour 2007, et le règlement modifié devrait être en application en 2007-2008.
- *Règlement sur les installations nucléaires et l'équipement réglementé de catégorie II* Des modifications ont été proposées afin de combler les lacunes, d'augmenter la sûreté et de tenir compte des normes internationales les plus récentes. Les consultations préliminaires à la publication auprès de plus de 3 000 titulaires de permis et autres parties intéressées se sont terminées en décembre 2005. La publication dans la *Gazette du Canada* devrait avoir lieu en 2007, et le règlement modifié devrait être en application en 2007-2008.
- *Règlement sur le contrôle de l'importation et de l'exportation aux fins de la non-prolifération nucléaire* La collectivité internationale, notamment l'AIEA, se soucie de plus en plus de l'envergure et des fins éventuelles des programmes nucléaires dans un certain nombre d'autres pays, ce qui a suscité le renforcement du régime international de non-prolifération nucléaire. On a proposé de modifier

le règlement de la CCSN afin d'assurer le maintien de l'efficacité et de l'efficacéité du contrôle réglementaire sur les importations et les exportations de substances nucléaires et à double usage, matières, équipement et technologies présentant un risque important en matière de prolifération. Le règlement modifié permettra de veiller également à ce que les mesures de contrôle réglementaire du Canada continuent à prendre en compte les lignes directrices internationales de contrôle des exportations et la politique canadienne de non-prolifération nucléaire. Les instructions de rédaction des modifications, portant sur les questions administratives et techniques et tenant compte des développements internationaux connexes, ont été élaborées en 2005-2006. La publication dans la *Gazette du Canada* est prévue pour 2007, et le règlement modifié devrait être en application en 2007-2008.

V.3 Documents d'application de la réglementation publiés en 2005-2006

- *Études probabilistes de sûreté (EPS) pour les centrales nucléaires (S-294)* Cette norme fixe les exigences relatives à l'étude probabiliste de sûreté qu'un titulaire de permis de construction ou d'exploitation d'une centrale nucléaire doit réaliser lorsque cette norme est incorporée au permis ou dans tout autre instrument de réglementation exécutoire.
- *Programmes de fiabilité pour les centrales nucléaires (S-98, révision 1)* Cette norme décrit, à l'intention des titulaires de permis qui construisent ou exploitent une centrale nucléaire, les exigences concernant l'élaboration et la mise en place d'un programme de fiabilité, tel que les systèmes importants sur le plan de la sûreté de la centrale nucléaire, visant à satisfaire aux spécifications de conception et de rendement et que cette fiabilité sera acceptable tout au long du cycle de vie de l'installation.
- *Politiques, programmes et procédures de protection de l'environnement aux installations nucléaires de catégorie I et aux mines et usines de concentration d'uranium (S-296)* Cette norme établit les politiques, les programmes et les procédures de

protection de l'environnement que les titulaires de permis doivent mettre en place aux installations nucléaires de catégorie I et aux mines et usines de concentration d'uranium lorsque cette norme est incorporée au permis ou dans tout autre instrument de réglementation exécutoire.

- *Élaboration de politiques, programmes et procédures de protection de l'environnement aux installations nucléaires de catégorie I et aux mines et usines de concentration d'uranium (G-296)* Ce document fournit une orientation aux demandeurs de permis d'installations nucléaires de catégorie I et de mines et usines de concentration d'uranium dans le but d'élaborer des politiques, programmes et procédures de protection de l'environnement.

V.4 Documents d'application de la réglementation en cours en 2005-2006

- *Exigences pour la conception des centrales nucléaires (S-337)* Cette norme établira les attentes de la CCSN en matière de conception des centrales nucléaires. Elle offrira aux parties intéressées, aux demandeurs éventuels de permis, aux fournisseurs et au grand public plus de clarté et appuiera la CCSN dans l'évaluation des demandes éventuelles de permis.
- *Programmes de gestion du vieillissement des centrales nucléaires (S-334)* Cette norme a pour objet d'assurer la mise en œuvre et l'intégration de programmes de gestion du vieillissement efficaces pour les centrales nucléaires. Elle harmonise étroitement les exigences canadiennes aux projets de normalisation en préparation à l'AIEA.
- *Prolongement de la durée de vie des centrales nucléaires (G-360)* Le guide a pour objet d'informer les titulaires de permis des étapes et des phases à suivre au moment d'entreprendre un projet visant à prolonger la durée de vie d'une centrale nucléaire.
- *Évaluation de la sûreté à long terme de la gestion des déchets radioactifs (G-320)* L'objet du guide est d'aider les titulaires et demandeurs de permis à évaluer les répercussions à long terme des méthodes d'entreposage et d'élimination des déchets radioactifs sur l'environnement ainsi que sur la santé et la sécurité des personnes.
- *Gestion des urgences nucléaires (P-325)* Cette politique établit les principes directeurs et les orientations générales concernant les activités du personnel de la CCSN relativement à la gestion des urgences nucléaires.
- *Exigences de déclaration pour satisfaire aux garanties de l'AIEA et aux engagements canadiens pour la non-prolifération nucléaire (S-336)* Cette norme remplacera l'ancienne norme 1049 de la Commission de contrôle de l'énergie atomique et établira les attentes en matière de comptabilisation et de déclaration des matières nucléaires pour satisfaire à la fois aux besoins intérieurs et aux obligations internationales de la CCSN. La norme fait actuellement l'objet d'un examen interne.
- *Critères d'acceptation des paramètres de déclenchement aux fins de l'analyse de sûreté des centrales nucléaires CANDU (G-144)* Ce guide renseignera les titulaires de permis qui exploitent des centrales nucléaires CANDU sur les paramètres de déclenchement qui permettront d'éviter des défaillances du combustible ou toute rupture consécutive des tubes de force.
- *Exigences techniques et d'assurance de la qualité pour les services de dosimétrie (S-106) (révision 1)* Cette norme a pour objet d'assurer que les services de dosimétrie autorisés respectent certaines exigences techniques et mettent en œuvre des mesures d'assurance de la qualité, conformément à la LSRN.

Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 et de tous les renseignements figurant dans son rapport annuel incombe à la direction de la CCSN.

Les présents états financiers ont été dressés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor et les instructions de fin d'exercice émises par le Bureau du contrôleur général, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières de la CCSN. L'information financière soumise pour la préparation des *Comptes publics du Canada* et incluse dans le présent rapport annuel et le *Rapport ministériel sur le rendement* de la CCSN concorde avec celle fournie dans les états financiers.

La direction possède un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et aux règlements connexes ainsi qu'aux politiques de la CCSN et aux exigences législatives comme le *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection appropriée des responsabilités et par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion au sein de l'organisme.

Le vérificateur externe de la CCSN, soit la vérificatrice générale du Canada, a effectué une vérification des états financiers et, à la demande expresse de la CCSN, de la conformité au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*. La vérificatrice générale a présenté son rapport sur la vérification et la conformité à la CCSN et au ministre des Ressources naturelles.

La présidente et première dirigeante,

Le vice-président et chef des services financiers
Direction générale des services de gestion,



Linda J. Keen



Claude Caron

Ottawa, Canada
Le 2 juin 2006

Rapport du vérificateur

À la Commission canadienne de sûreté nucléaire
et au ministre des Ressources naturelles

J'ai vérifié l'état de la situation financière de la Commission canadienne de sûreté nucléaire au 31 mars 2006 et les états des résultats, de l'avoir du Canada et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Commission. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Commission au 31 mars 2006 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à mon avis, la Commission canadienne de sûreté nucléaire s'est conformée, à tous les égards importants, au *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire*, en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*.

Pour la vérificatrice générale du Canada,

A handwritten signature in cursive script that reads "Crystal Pace".

Crystal Pace, CA
directrice principale

Ottawa, Canada
Le 2 juin 2006

État de la situation financière au 31 mars

	2006	2005
Actifs		
Actifs financiers :		
Montant à recevoir du Trésor	8 309 921 \$	6 273 832 \$
Débiteurs (note 4)	5 581 161	4 665 597
	<u>13 891 082</u>	<u>10 939 429</u>
Actifs non financiers :		
Charges payées d'avance	344 367	256 489
Immobilisations corporelles (note 5)	3 138 646	3 309 023
Total des actifs	17 374 095 \$	14 504 941 \$
Passif		
Créditeurs et charges à payer	8 309 921 \$	6 273 832 \$
Indemnités de vacances et congés compensatoires	3 617 848	3 350 110
Revenus reportés (note 6)	3 443 184	4 944 687
Indemnités de départ (note 9b)	9 145 863	8 510 976
	<u>24 516 816</u>	<u>23 079 605</u>
Avoir du Canada	(7 142 721)	(8 574 664)
Total du passif et de l'avoir du Canada	17 374 095 \$	14 504 941 \$

Obligations contractuelles et passif éventuel (note 10)

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Approuvé par :

La présidente et première dirigeante,

Le vice-président et chef des services financiers
Direction générale des services de gestion,



Linda J. Keen



Claude Caron

État des résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars

	2006	2005
Revenus		
Droits de permis	49 336 934 \$	44 296 069 \$
Projets spéciaux	3 206 374	4 489 706
Autres	34 190	10 143
Total des revenus (note 7)	52 577 498	48 795 918
Charges		
Traitements et avantages sociaux	55 383 938	54 458 975
Services professionnels et spéciaux	10 993 080	10 701 495
Mobilier, réparations et location de matériel	7 083 812	4 412 733
Locaux	4 630 628	4 640 009
Déplacements et réinstallations	3 555 388	3 699 005
Communications et information	1 946 908	1 613 672
Services publics, fournitures et approvisionnements	773 027	597 019
Subventions et contributions	333 962	226 957
Autres	499 206	489 855
Total des charges (note 7)	85 199 949	80 839 720
Coût d'exploitation net	32 622 451 \$	32 043 802 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État de l'avoir du Canada

pour l'exercice terminé le 31 mars

	2006	2005
Avoir du Canada au début de l'exercice	(8 574 664) \$	(13 018 735) \$
Coût d'exploitation net	(32 622 451)	(32 043 802)
Services fournis sans frais (note 12a)	8 195 630	8 138 745
Encaisse nette fournie par le gouvernement (note 3c)	23 822 675	27 216 320
Variation du montant à recevoir du Trésor	2 036 089	1 132 808
Avoir du Canada à la fin de l'exercice	(7 142 721) \$	(8 574 664) \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État des flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars

	2006	2005
Activités d'exploitation		
Coût d'exploitation net	32 622 451 \$	32 043 802 \$
Postes hors trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 5)	(485 052)	(481 056)
Dépréciation des immobilisations corporelles	(20 316)	—
Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement (note 12a)	(8 195 630)	(8 138 745)
Gain net sur l'aliénation de biens excédentaires	7 276	3 759
Variations à l'état de la situation financière :		
Augmentation des débiteurs	915 564	2,035 061
Augmentation (diminution) des charges payées d'avance	87 878	(13 080)
(Augmentation) du passif	(1 437 211)	(623 863)
Encaisse utilisée pour les activités d'exploitation	23 494 960	24 825 878
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisitions d'immobilisations corporelles (note 3a)	335 550	2 394 201
Produit provenant de l'aliénation de biens excédentaires	(7 835)	(3 759)
Encaisse utilisée pour les activités d'investissement en immobilisations	327 715	2 390 442
Encaisse nette fournie par le gouvernement (note 3c)	23 822 675 \$	27 216 320 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

31 mars 2006

1. Pouvoirs et objectifs

La Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a été constituée en 1946 en vertu de la *Loi sur le contrôle de l'énergie atomique*. Avant le 31 mai 2000, c'est-à-dire avant l'entrée en vigueur de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (« la Loi »), la CCSN était connue sous le nom de Commission de contrôle de l'énergie atomique (CCEA). La CCSN constitue un établissement public nommé à l'annexe II de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et rend compte au Parlement par l'entremise du ministre des Ressources naturelles.

La *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* confère à la CCSN des pouvoirs étendus pour établir et voir à l'application des normes nationales dans les domaines de la santé, de la sûreté et de l'environnement en ce qui concerne l'utilisation de l'énergie nucléaire. Elle jette les bases nécessaires pour assurer la mise en œuvre de la politique canadienne et le respect des obligations du Canada à l'égard de la non-prolifération des armes nucléaires. La CCSN est autorisée à demander des garanties financières, à ordonner des mesures correctives dans des situations dangereuses et à exiger des parties responsables d'assumer les coûts de la décontamination et d'autres mesures correctives.

La CCSN a pour mission :

- de réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire ainsi que la production, la possession et l'utilisation de substances nucléaires, de pièces d'équipement réglementées et de renseignements réglementés afin que : a) le niveau de risque inhérent à ces activités tant pour la santé et la sécurité des personnes, pour l'environnement que pour la sécurité nationale demeure acceptable; b) ces activités soient exercées en conformité avec les mesures de contrôle et les obligations internationales que le Canada a assumées;
- d'informer le public - sur les plans scientifique, technique ou en ce qui concerne la réglementation du domaine de l'énergie nucléaire - sur : a) ses activités; b) le développement, la production, la possession, le transport et l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires; c) les conséquences de l'utilisation de l'énergie et des substances nucléaires pour la santé et la sécurité des personnes et pour l'environnement.

De plus, la CCSN administre la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, y compris la désignation des installations nucléaires, la prescription des montants d'assurance de base que doivent souscrire les exploitants des installations nucléaires, et l'administration des primes d'assurance supplémentaire pour ces installations nucléaires.

La CCSN recouvre ses charges liées aux activités de réglementation auprès des titulaires de permis délivrés en vertu de la Loi. Ces charges incluent l'évaluation technique des demandes de permis, les inspections effectuées pour vérifier si les titulaires de permis se conforment aux conditions de leurs permis et l'élaboration des normes liées aux permis. Le 1^{er} juillet 2003, le nouveau *Règlement sur les droits pour le recouvrement des coûts de la Commission canadienne de sûreté nucléaire* a remplacé l'ancien *Règlement de 1996 sur les droits pour le recouvrement des coûts de la CCEA*. Les nouveaux droits seront introduits progressivement sur une période de trois ans par une réduction des droits de 15 % la première année, 10 % la deuxième année et 5 % la troisième année.

2. Conventions comptables importantes

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor et aux instructions de fin d'exercice émises par le Bureau du contrôleur général, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public. Voici les conventions comptables importantes :

a) Crédits parlementaires

La CCSN est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis à la CCSN ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.

b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

La CCSN fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par la CCSN est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par la CCSN sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

c) Montant à recevoir du Trésor

Le montant à recevoir du Trésor représente la somme d'argent que la CCSN a le droit de retirer du Trésor, sans avoir besoin de crédits supplémentaires, pour s'acquitter de ses obligations.

d) Revenus

Les revenus sont constatés au cours de l'exercice où l'opération ou l'activité donne lieu au revenu. Les droits de permis sont inscrits comme revenus selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du permis (de trois mois à un an en général). Les droits de permis reçus pour des périodes d'autorisation portant sur des exercices futurs sont inscrits à titre de revenus reportés. Les produits découlant des droits de permis, des projets de contrat et d'autres sources sont versés au Trésor, et la CCSN ne peut s'en servir. Une autorisation législative permet de dépenser les produits tirés de l'aliénation des biens excédentaires.

e) Indemnités de vacance et congés compensatoires

Les indemnités de vacances et les congés compensatoires sont passés en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.

f) Régime de retraite

Tous les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, un régime multi-employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations de la CCSN au Régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale de la CCSN découlant du Régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, la CCSN n'est pas tenue de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du Régime.

g) Indemnités de départ

Les employés ont droit à des indemnités de départ, en fonction de leurs conditions d'emploi respectives. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner.

Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

h) Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement

Les services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement sont comptabilisés par la CCSN à leur coût estimatif en tant que charges d'exploitation. Ces services comprennent les locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, la quote-part au titre des cotisations patronales pour les régimes d'assurance des employés payées par le Secrétariat du Conseil du Trésor, les salaires et autres frais légaux connexes pour les services fournis par Justice Canada, les services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général, ainsi que les indemnités pour accidents du travail versées par Ressources humaines et Développement social Canada.

i) Subventions et contributions

Les subventions sont constatées au cours de l'exercice où le droit du bénéficiaire a été établi, tandis que les contributions sont constatées au cours de l'exercice où les conditions de paiement sont remplies.

j) Débiteurs

Les débiteurs sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Une provision est établie pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

k) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles dont le coût d'acquisition est de 10 000 \$ ou plus sont inscrites à leur coût d'acquisition. L'amortissement est calculé selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile estimative suivante :

Catégorie d'immobilisations	Période d'amortissement
Mobilier et matériel	5 à 20 ans
Logiciels et matériel informatique	2 à 5 ans
Véhicules motorisés	4 ans

l) Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

La CCSN administre le Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au nom du gouvernement fédéral. Elle reçoit les primes d'assurance supplémentaire payées par les exploitants des installations nucléaires, qui sont créditées au Compte de réassurance de responsabilité nucléaire du Trésor. La CCSN n'inclut pas les activités financières ou les éventualités connexes dans ses états financiers, parce qu'elle n'est pas assujettie aux risques et récompenses de propriété ni à l'obligation d'en rendre compte. Cependant, des renseignements sur ce compte sont mentionnés à la note 11 des présents états financiers.

m) Incertitude relative à la mesure

La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor et aux instructions de fin d'exercice émises par le Bureau du contrôleur général, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, le passif pour les indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

3. Crédits parlementaires

La CCSN reçoit son financement sous la forme de crédits parlementaire. Les éléments constatés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés par des crédits parlementaires dans des exercices antérieurs, courants ou ultérieurs. Par conséquent, les résultats d'exploitation nets annuels de la CCSN calculés selon les principes de financement du gouvernement sont différents des résultats établis selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ces écarts font l'objet des rapprochements ci-dessous.

a) Rapprochement du coût d'exploitation net et des crédits parlementaires de l'exercice

	2006	2005
Coût d'exploitation net	32 622 451 \$	32 043 802 \$
Rajustements pour les éléments ayant une incidence sur le coût d'exploitation net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits :		
Ajouter (déduire)		
Amortissement des immobilisations corporelles	(485 052)	(481 056)
Indemnités de vacances et congés compensatoires	(267 738)	(213 842)
Services fournis sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement	(8 195 630)	(8 138 745)
Revenus non disponibles pour dépenser	52 577 498	48 795 918
Indemnités de départ	(634 887)	(778 127)
Autres charges	<u>(742 604)</u>	<u>(655 803)</u>
	42 251 587	38 528 345
Rajustements pour les éléments sans incidence sur le coût d'exploitation net, mais ayant une incidence sur les crédits :		
Ajouter (déduire)		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	335 550	2 394 201
Charges payées d'avance	<u>340 110</u>	<u>214 039</u>
	675 660	2 608 240
Crédits de l'exercice utilisés	75 549 698 \$	73 180 387 \$

b) Crédits fournis et utilisés

	2006	2005
Crédits parlementaires approuvés :		
Crédit 20 – Dépenses de fonctionnement de la CCSN	71 034 019 \$	68 017 200 \$
Moins : crédit non utilisé	<u>3 383 949</u>	<u>2 425 660</u>
	67 650 070	65 591 540
Prévues par la loi		
Dépenses de produits provenant de l'aliénation de biens excédentaires	6 311	1 035
Cotisations aux régimes d'avantages sociaux	7 893 317	7 587 812
Crédits de l'exercice utilisés	75 549 698 \$	73 180 387 \$

c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice utilisés

	2006	2005
Encaisse nette fournie par le gouvernement	23 822 675 \$	27 216 320 \$
Revenus non disponibles pour dépenser	52 577 498	48 795 918
Variation de la situation nette du Trésor :		
Variation des débiteurs	(915 564)	(2 035 061)
Variation des créditeurs et des charges à payer	2 036 089	1 132 808
Variation des revenus reportés	(1 501 503)	(1 500 915)
Autres ajustements	(532 153)	(470 726)
Remboursement des charges des exercices antérieurs	62 656	42 043
Crédits de l'exercice utilisés	75 549 698 \$	73 180 387 \$

4. Débiteurs

	2006	2005
Droits de permis	5 330 648 \$	4 233 803 \$
Autres	250 513	431 794
Débiteurs - montant net	5 581 161 \$	4 665 597 \$

5. Immobilisations corporelles

Catégorie d'immobilisations	Coût				Amortissement cumulé				2006	2005
	Solde d'ouverture	Ajouts	Aliénations	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Amortissement	Aliénations	Solde de clôture	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Mobilier et matériel	3 721 735 \$	90 683 \$	20 316 \$	3 792 102 \$	826 394 \$	313 320 \$	— \$	1 139 714 \$	2 652 388 \$	2 895 341 \$
Logiciels et matériel informatique	757 110	101 232	164 384	693 958	435 308	122 316	163 825	393 799	300 159	321 802
Véhicules motorisés	444 513	143 635	48 342	539 806	352 633	49 416	48 342	353 707	186 099	91 880
Total	4 923 358 \$	335 550 \$	233 042 \$	5 025 866 \$	1 614 335 \$	485 052 \$	212 167 \$	1 887 220 \$	3 138 646 \$	3 309 023 \$

L'amortissement de l'exercice s'élève à 485 052 \$ (2005 – 481 056 \$) et est compris dans les autres dépenses sur l'état des résultats.

6. Revenus reportés

	2006	2005
Solde d'ouverture	4 944 687 \$	6 445 602 \$
Moins : produits compris dans les droits de permis de l'exercice	(4 871 268)	(6 403 401)
Plus : droits reçus pendant l'exercice pour les périodes d'autorisation futures	3 369 765	4 902 486
Solde de clôture	3 443 184 \$	4 944 687 \$

7. Résumé des charges et produits par catégorie de droits de recouvrement des coûts

Revenus	Permis délivrés sans frais (note 8)	Valeur totale des permis et autres revenus en 2006	Valeur totale des permis et autres revenus en 2005	Coût d'exploitation en 2006	Coût d'exploitation en 2005	
Permis, homologations et conformité						
Droits des activités du plan de réglementation						
Centrales nucléaires	33 045 840 \$	— \$	33 045 840 \$	29 900 355 \$	35 248 916 \$	33 690 541 \$
Réacteurs non producteurs de puissance	1 010 680	280 185	1 290 865	1 305 369	1 376 944	1 474 702
Établissements de recherche et d'essais nucléaires	3 598 612	—	3 598 612	3 002 441	3 838 494	3 383 063
Accélérateurs de particules	—	362 500	362 500	344 147	386 672	339 091
Usines de traitement de l'uranium	1 817 970	—	1 817 970	1 543 800	1 939 189	1 739 493
Installations de traitement des substances nucléaires	577 075	—	577 075	272 577	615 560	310 008
Usines d'eau lourde	35 055	—	35 055	11 774	37 396	13 266
Installations de stockage des déchets radioactifs	1 128 870	—	1 128 870	993 807	1 204 156	1 119 782
Installations de fusion	—	—	—	—	—	—
Mines & usines de concentration d'uranium	3 627 998	34 360	3 662 358	3 924 010	3 898 645	4 453 525
Permis-déchets de substances nucléaires	255 375	522 410	777 785	516 818	829 745	579 801
Total des droits des activités du plan de réglementation	45 097 475	1 199 455	46 296 930	41 815 098	49 375 717	47 103 272
Droits calculés à l'aide de formules						
Substances nucléaires	3 615 635	4 106 060	7 721 695	7 018 285	7 115 805	7 560 905
Installations nucléaires de catégorie II	193 387	1 864 572	2 057 959	2 018 126	2 290 562	2 486 997
Services de dosimétrie	29 825	2 944	32 769	49 049	757 378	693 913
Total des droits calculés à l'aide de formules	3 838 847	5 973 576	9 812 423	9 085 460	10 163 745	10 741 815
Droits fixes						
Permis de transport et homologations d'emballages	197 675	450	198 125	132 505	223 293	431 250
Homologations d'appareils à rayonnement et équipement réglementé	143 822	15 700	159 522	108 250	941 764	272 134
Accréditations d'opérateurs d'appareils à rayonnement	59 115	—	59 115	82 450	—	43 310
Total des droits fixes	400 612	16 150	416 762	323 205	1 165 057	746 694
Total des activités liées aux permis, aux homologations et à la conformité	49 336 934	7 189 181	56 526 115	51 223 763	60 704 519	58 591 781
Activités générales						
Projets de coopération	34 190	—	34 190	10 143	11 805 112	12 243 854
Relations avec les parties intéressées	—	—	—	—	9 084 344	4 812 991
Cadre de réglementation	—	—	—	—	227 738	521 812
Projets spéciaux, autres produits et charges connexes	3 206 374	—	3 206 374	4 489 706	3 378 236	4 669 282
Total des activités générales	3 240 564	—	3 240 564	4 499 849	24 495 430	22 247 939
Total	52 577 498 \$	7 189 181 \$	59 766 679 \$	55 723 612 \$	85 199 949 \$	80 839 720 \$

8. Permis délivrés sans frais par la CCSN

La CCSN délivre des permis sans frais aux établissements d'enseignement, aux institutions de recherche sans but lucratif qui appartiennent entièrement aux établissements d'enseignement, aux établissements de santé subventionnés par l'État, aux organismes d'intervention d'urgence sans but lucratif et aux ministères fédéraux. La valeur totale de ces permis s'est élevée à 7 189 181 \$ (2005 – 6 927 694 \$).

9. Avantages sociaux futurs

a) Régime de retraite

La CCSN et tous les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation. Les contributions de patronales et salariales se sont élevées comme suit :

	2006	2005
Cotisations de la CCSN	5 841 054 \$	5 561 867 \$
Cotisations des employés	2 247 601 \$	2 269 595 \$

b) Indemnités de départ

La CCSN verse des indemnités de départ à ses employés en fonction de l'admissibilité du nombre d'années de service et du salaire de fin de carrière. Ce régime étant sans capitalisation, il ne détient aucun actif. Les indemnités seront payées à même les crédits futurs. Voici l'information, évaluée à la date du bilan, à propos de ce régime :

	2006	2005
Obligation au titre des prestations constituées, au début de l'exercice	8 510 976 \$	7 732 849 \$
Charge de l'exercice	1 477 249	1 245 415
Indemnités versées durant l'exercice	(842 362)	(467 288)
Obligation au titre des prestations constituées, à la fin de l'exercice	9 145 863 \$	8 510 976 \$

10. Obligations contractuelles et passif éventuel

a) Obligations contractuelles

Dans le cours de ses activités, la CCSN passe des contrats pluriannuels et assume des obligations en vertu desquels elle s'est engagée à faire certains paiements à l'avenir lorsque les services auront été rendus et que les biens auront été reçus. Au 31 mars 2006, les obligations contractuelles importantes de la CCSN pour les exercices futurs étaient les suivantes :

	2007	2008	2009	2010 et exercices ultérieurs
Achats de biens et services	3 370 146 \$	65 398 \$	25 589 \$	— \$
Contrats de location – exploitation	107 016	107 016	27 683	44 883
Total	3 477 162 \$	172 414 \$	53 272 \$	44 883 \$

b) Passif éventuel

Des réclamations ont été faites auprès de la CCSN dans le cours normal de ses activités. Des poursuites pour des réclamations totalisent environ 55 250 000 \$ (2005 - 55 250 000 \$) étaient toujours en instance au 31 mars 2006. Certaines obligations éventuelles pourraient devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge dans les états financiers.

11. Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire

Conformément à la *Loi sur la responsabilité nucléaire*, les exploitants d'installations nucléaires désignées doivent souscrire des montants d'assurance de base et/ou d'assurance supplémentaire de 75 millions de dollars par installation pour des responsabilités particulières. Le gouvernement fédéral a désigné la Nuclear Insurance Association of Canada (NIAC) comme le seul fournisseur d'assurance de responsabilité civile et d'assurance des biens de l'industrie nucléaire du Canada. La NIAC fournit de l'assurance à ces exploitants selon les termes d'une police standard.

Cette police compte deux types de couvertures : la couverture A et la couverture B. La couverture A inclut seulement les risques acceptés par l'assureur, soit les blessures corporelles et les dégâts matériels. La couverture B comprend les blessures non corporelles, notamment les blessures psychologiques, les dommages causés par des émissions normales et les dommages causés par des actes de terrorisme. À compter de 2003, le gouvernement fédéral a convenu de fournir une couverture pour les dommages causés par les actes de terrorisme qui étaient couverts auparavant par la couverture A.

La NIAC reçoit les primes des exploitants pour les deux couvertures, mais les primes pour les risques de la couverture B sont remises au gouvernement fédéral, qui réassure ces risques en vertu de l'entente de réassurance qu'il a conclue avec la NIAC. Dans le cadre de cette entente, le gouvernement paie également l'écart (assurance supplémentaire) entre le montant d'assurance de base établi par la CCSN et les 75 millions de dollars de l'assurance responsabilité imposée par la *Loi sur la responsabilité nucléaire*. Le 31 mars 2006 la couverture de l'assurance supplémentaire atteignait 584 500 000 \$ (2005 - 584 500 000 \$).

Toutes les primes d'assurance supplémentaire payées par les exploitants d'installations nucléaires sont créditées au Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire du Trésor. Les primes reçues pour la couverture des dommages causés par des actes de terrorisme s'élèvent à 273 154 \$ (2005 – 140 523 \$). Les réclamations sur le régime d'assurance supplémentaire sont prélevées du Trésor et imputées au compte. Il n'y a pas eu de réclamation ni de paiement depuis la création du compte.

Tel que l'explique la note 2 l), la CCSN administre le Compte de réassurance de la responsabilité nucléaire au nom du gouvernement du Canada au moyen d'un compte spécial consolidé dans les Comptes publics du Canada. Au cours de l'exercice, les activités suivantes ont été enregistrées dans le compte :

	2006	2005
Solde d'ouverture	832 799 \$	690 476 \$
Recettes déposées	274 754	142 323
Solde de clôture	1 107 553 \$	832 799 \$

12. Opérations entre entités apparentées

La CCSN est liée par propriété commune à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Elle réalise des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités. Certaines de ces opérations sont réalisées selon les conditions commerciales normales qui s'appliquent à tous les individus et entreprises, tandis que d'autres sont des services fournis sans frais à la CCSN. Toutes les opérations importantes entre entités apparentées sont divulguées ci-dessous.

a) Services fournis sans frais

Au cours de l'exercice, la CCSN a obtenu des services sans frais par d'autres ministères et organismes du gouvernement. Ils sont comptabilisés à leur coût estimatif dans les états financiers comme suit :

	2006	2005
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada	4 481 934 \$	4 473 762 \$
Cotisations aux régimes d'avantages sociaux fournis par le Secrétariat du Conseil du Trésor	3 450 962	3 398 459
Traitements et frais connexes des services juridiques fournis par Justice Canada	171 000	171 000
Services de vérification fournis par le Bureau du vérificateur général du Canada	58 734	63 524
Autres	33 000	32 000
Total	8 195 630 \$	8 138 745 \$

b) Soldes des créditeurs et débiteurs à la fin de l'exercice entre entités apparentées

Au cours de l'exercice, la CCSN a dépensé 21 637 725 \$ (2005 – 18 547 219 \$), ce qui comprend les services fournis sans frais de 8 195 630 \$ (2005 – 8 138 745 \$) qui sont décrits ci-dessus. Elle a constaté des revenus de 7 920 734 \$ (2005 – 4 072 168 \$) qui comprennent des débiteurs de 1 097 876 \$ (2005 – 774 719 \$).

	2006	2005
Débiteurs – Autres ministères et organismes	1 102 569 \$	1 148 089 \$
Créditeurs – Autres ministères et organismes	1 476 256	941 758

13. Chiffres correspondants

Les chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.